



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 05 Juin 2026

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-41</u> : Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-42</u> : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération unique consolidée remplaçant les délibérations D2017-101, D2019-99, D2020-066, D2021-075 et D2023-088.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-43</u> : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)-modification des modalités de versement de la part variable.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-44</u> : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.) - Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-45</u> : Recours aux contrats d'apprentissage.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-46</u> : Modification du tableau des emplois</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-47</u> : Exercice du droit à la formation des élus et fixation des orientations.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-48</u> : Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-49</u> : Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-50</u> : Création d'une commission d'accessibilité.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-51</u> : Convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association FRINGUETTE pour l'implantation de conteneurs à vêtements.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-52</u> : Tarification des spectacles de la saison culturelle 2026-2027.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-53</u> : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2026.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-54</u> : Règlement Budgétaire et Financier (RBF).</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-55</u> : Soutien aux projets 2026 de la classe défense du collège de Mios.</li> </ul>	APPROUVÉ

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-56</u> : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des emprises des pistes cyclables (ilot Albert Jacquard).</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-57</u> : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces libres (ilot Isaac Newton).</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-58</u> : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces libres (ilot MARIANNE).</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-59</u> : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Incorporation dans le domaine public communal et rétrocession d'une portion de voirie – Liaison Rachel Carson / Route de Cloche.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-60</u> : Avis du Conseil Municipal sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Vignes ».</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-61</u> : Compensations environnementales – projet d'extension du parc d'activités Mios Entreprises (Mios 0) – Autorisation d'utilisation de parcelles communales pour mesures compensatoires – Autorisation de travaux de défrichement et de restauration écologique.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-62</u> : Convention avec l'Association « Les chats solidaires de Mios ».</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-63</u> : Convention à intervenir entre la commune de Mios et la Fondation 30 Millions d'Amis.</li> </ul>	APPROUVÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>D2026-64</u> : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAN.</li> </ul>	APPROUVÉ

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/41**

**Objet : Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

A l'occasion des élections des sénateurs **du dimanche 27 septembre 2026**, les conseils municipaux de toutes les communes du département de la Gironde sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire et de désigner leurs délégués et suppléants.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués titulaires, des délégués supplémentaires et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

En ce qui concerne la commune de Mios, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits. Il convient d'élire en plus 9 suppléants. Pour être éligible, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune, être de nationalité française, ne pas être militaire en position d'activité; jouir de ses droits civiques et politiques.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est présidé par le maire, il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents.

Les délégués suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote sur la base des listes de candidats déposées auprès de lui avant l'ouverture du scrutin.

### **Le conseil municipal,**

Procède au vote pour la désignation des délégués suppléants.

Une seule liste est déposée - Titre de la liste : « **Sénatoriales Mios 2026** » :

1. Mme Sophie JUANICO
2. M. Bernard SOUBIRAN
3. Mme Mélanie GAILLARD
4. M. Cédric KANDASSAMY
5. Mme Lucette GERARD
6. M. Denis RIVON
7. Mme Karine LAGARDE-VILLATE
8. M. Eric EUZENAT
9. Mme Vanina BECK-CECCALDI

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste a obtenu 33 voix.

Ainsi, sont désignés, à l'unanimité, en qualité de délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales :

1. Mme Sophie JUANICO
2. M. Bernard SOUBIRAN
3. Mme Mélanie GAILLARD
4. M. Cédric KANDASSAMY
5. Mme Lucette GERARD
6. M. Denis RIVON
7. Mme Karine LAGARDE-VILLATE
8. M. Eric EUZENAT
9. Mme Vanina BECK-CECCALDI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN





**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260605-D2026\_41-DE



**Direction de la Coopération et de la Régionalisation  
Bureau des Élections  
et de l'Administration générale**

## **Arrêté fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**Article premier :** Les conseils municipaux des communes du département de la Gironde sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués titulaires, supplémentaires et suppléants qui éliront les sénateurs, le dimanche 27 septembre suivant.

**Article 2 :** Le nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants à désigner au sein de chaque commune du département de la Gironde est fixé en fonction de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Les désignations interviendront suivant des modes de scrutin différents selon l'importance de la commune. Ils se déclinent comme suit :

1° Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont désignés successivement, au scrutin majoritaire à deux tours ;

2° Dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

3° Dans les communes dont la population est comprise entre 9 000 et 29 999 habitants, seuls les suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers municipaux étant délégués de droit ;

4° Dans les communes de 30 000 habitants et plus, seuls les délégués supplémentaires et les suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers municipaux étant délégués de droit.

**Article 4** : Les conseils municipaux ne peuvent valablement désigner leurs délégués et suppléants qu'en présence de la majorité de leurs membres à l'ouverture du scrutin.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la séance du vendredi 5 juin, le conseil municipal devra être convoqué le mardi 9 juin. Au cours de cette seconde séance, le conseil municipal pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché à la porte de chaque mairie, et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

François DRAPE

**ANNEXE****COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de CM</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Lartigue	41	7	1	3
Bossugan	49	7	1	3
Castelmoron-d'Albret	50	7	1	3
Saint-Antoine-du-Queyret	62	7	1	3
Coubeyrac	74	7	1	3
Saint-Hilaire-du-Bois	79	7	1	3
Saint-Avit-de-Soulège	83	7	1	3
Saint-Laurent-du-Plan	85	7	1	3
Coutures	89	7	1	3
Mouillac	90	7	1	3
Bourdelles	97	7	1	3
Bourideys	98	7	1	3
Dardenac	98	7	1	3
Landerrouet-sur-Séguir	102	11	1	3
Floudès	103	11	1	3
Martres	105	11	1	3
Goulade	117	11	1	3
Saint-Hippolyte	118	11	1	3
Sillas	119	11	1	3
Courpiac	121	11	1	3
Donzac	122	11	1	3
Tayac	126	11	1	3
Bassanne	131	11	1	3
Caumont	133	11	1	3
Montignac	133	11	1	3

Listrac-de-Durèze	134	11	1	3
Auriolles	136	11	1	3
Masseilles	136	11	1	3
Ligueux	138	11	1	3
Sainte-Foy-la-Longue	139	11	1	3
Labescau	140	11	1	3
Cauvignac	143	11	1	3
Daubèze	143	11	1	3
Saint-Germain-de-Grave	144	11	1	3
Sainte-Florence	146	11	1	3
Cleyrac	148	11	1	3
Saint-Martin-de-Lerm	149	11	1	3
Neuffons	154	11	1	3
Saint-Martin-du-Puy	163	11	1	3
Montagoudin	165	11	1	3
Saint-Exupéry	168	11	1	3
Escaudes	171	11	1	3
Francs	176	11	1	3
Lados	180	11	1	3
Saint-Étienne-de-Lisse	180	11	1	3
Guillac	181	11	1	3
Soussac	182	11	1	3
Giscos	183	11	1	3
Origne	187	11	1	3
Saint-Pey-d'Armens	187	11	1	3
Saint-Cibard	188	11	1	3
Ladaux	190	11	1	3
Saint-Aignan	192	11	1	3
Sainte-Gemme	192	11	1	3
Riocard	195	11	1	3
Brouqueyran	196	11	1	3
Cessac	196	11	1	3

Marimbault	196	11	1	3
Rimons	198	11	1	3
Castelviel	205	11	1	3
Civrac-sur-Dordogne	206	11	1	3
Marions	206	11	1	3
Semens	206	11	1	3
Gans	207	11	1	3
Saint-Michel-de-Lapujade	211	11	1	3
Bellefond	213	11	1	3
Massugas	214	11	1	3
Juillac	216	11	1	3
Landerrouat	217	11	1	3
Coirac	219	11	1	3
Cazaugitat	220	11	1	3
Mesterrieux	221	11	1	3
Fossès-et-Baleyssac	222	11	1	3
Pleine-Selve	223	11	1	3
Saint-Loubert	224	11	1	3
Cours-les-Bains	227	11	1	3
Lavazan	228	11	1	3
Mauriac	230	11	1	3
Saint-Laurent-des-Combes	231	11	1	3
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	234	11	1	3
Saint-Martial	236	11	1	3
Cours-de-Monségur	237	11	1	3
Birac	240	11	1	3
Les Esseintes	244	11	1	3
Caplong	245	11	1	3
Lucmau	247	11	1	3
Saint-Michel-de-Castelnau	248	11	1	3
Brannens	251	11	1	3
Saint-Sève	251	11	1	3

Fours	260	11	1	3
Saint-Laurent-du-Bois	263	11	1	3
Le Tuzan	263	11	1	3
Saint-Quentin-de-Caplong	267	11	1	3
Cazalis	269	11	1	3
Couquèques	270	11	1	3
Jugazan	272	11	1	3
Escoussans	273	11	1	3
Barie	274	11	1	3
Gardegan-et-Tourtirac	274	11	1	3
Monprimblanc	276	11	1	3
Pompéjac	277	11	1	3
Saint-Sulpice-de-Pommiers	277	11	1	3
Roquebrune	279	11	1	3
Omet	280	11	1	3
Saint-Pierre-de-Bat	281	11	1	3
Bagas	283	11	1	3
Laroque	285	11	1	3
Doulezon	286	11	1	3
Saint-Léon	291	11	1	3
Saint-Félix-de-Foncaude	293	11	1	3
Mérignas	295	11	1	3
Saint-Christoly-Médoc	297	11	1	3
Tarnès	298	11	1	3
Berthez	301	11	1	3
Puynormand	305	11	1	3
Taillecavat	306	11	1	3
Madirac	307	11	1	3
Blésignac	313	11	1	3
Saint-Brice	314	11	1	3
Loubens	316	11	1	3
Lugasson	316	11	1	3

La Roquille	316	11	1	3
Aubiac	317	11	1	3
Saint-Côme	319	11	1	3
Belvès-de-Castillon	327	11	1	3
Saint-Ferme	328	11	1	3
Saint-Léger-de-Balson	328	11	1	3
Bellebat	329	11	1	3
Les Salles-de-Castillon	330	11	1	3
Néac	331	11	1	3
Saint-Vincent-de-Pertignas	331	11	1	3
Sauviac	333	11	1	3
Dieulivol	334	11	1	3
Blaignac	335	11	1	3
Cadarsac	342	11	1	3
Sigalens	342	11	1	3
Camiac-et-Saint-Denis	344	11	1	3
Saint-Yzans-de-Médoc	349	11	1	3
Sendets	354	11	1	3
Saint-Vivien-de-Blaye	358	11	1	3
Saint-Genès-de-Castillon	361	11	1	3
Casseuil	363	11	1	3
Gabarnac	363	11	1	3
Margueron	365	11	1	3
Gajac	367	11	1	3
Saillans	369	11	1	3
Saint-Sauveur-de-Puynormand	369	11	1	3
Saint-Trojan	370	11	1	3
Villeneuve-de-Rions	374	11	1	3
Saint-Philippe-d'Aiguilhe	376	11	1	3
Saint-Aubin-de-Branne	381	11	1	3
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	382	11	1	3

Tizac-de-Curton	383	11	1	3
Saint-Christophe-des-Bardes	386	11	1	3
Saint-Vivien-de-Monségur	391	11	1	3
Mourens	392	11	1	3
Saint-Germain-de-la-Rivière	392	11	1	3
Le Puy	393	11	1	3
Saint-Genès-de-Lombaud	394	11	1	3
Cazats	400	11	1	3
Lignan-de-Bazas	403	11	1	3
Puybarban	407	11	1	3
Villeneuve	407	11	1	3
Sainte-Radegonde	408	11	1	3
La Rivière	409	11	1	3
Soullignac	409	11	1	3
Saint-Seurin-de-Bourg	414	11	1	3
Camiran	419	11	1	3
Sainte-Colombe	423	11	1	3
Faleyras	430	11	1	3
Lugaïnac	433	11	1	3
Asques	440	11	1	3
Saint-André-du-Bois	440	11	1	3
Gornac	441	11	1	3
Saint-Jean-de-Blaïnac	445	11	1	3
Pessac-sur-Dordogne	448	11	1	3
Blaïnac-Prignac*	450	15	3	3
Baigneaux	451	11	1	3
Bayas	453	11	1	3
Ponduurat	455	11	1	3
Bommes	459	11	1	3
Vignonet	459	11	1	3
Uzeste	462	11	1	3
Guillos	467	11	1	3

Daignac	473	11	1	3
Samonac	474	11	1	3
Ordonnac	476	11	1	3
Mombrier	477	11	1	3
Tizac-de-Lapouyade	477	11	1	3
Romagne	483	11	1	3
Saint-Genès-de-Blaye	491	11	1	3
Saint-Philippe-du-Seignal	496	11	1	3
Isle-Saint-Georges	502	15	3	3
Lerm-et-Musset	504	15	3	3
Saugon	504	15	3	3
Le Fieu	505	15	3	3
Le Nizan	506	15	3	3
Saint-Michel-de-Fronsac	509	15	3	3
Cardan	510	15	3	3
Campugnan	516	15	3	3
Balizac	520	15	3	3
Pujols	524	15	3	3
Cabara	526	15	3	3
Gours	526	15	3	3
Loupiac-de-la-Réole	527	15	3	3
Morizès	527	15	3	3
Saint-Palais	527	15	3	3
Comps	531	15	3	3
Mazion	537	15	3	3
Ruch	539	15	3	3
Arcins	540	15	3	3
Saint-Martin-de-Laye	540	15	3	3
Générac	549	15	3	3
Lapouyade	550	15	3	3
Saumos	550	15	3	3
Noaillac	552	15	3	3

Valeyrac	552	15	3	3
Saint-Martin-de-Sescas	558	15	3	3
Les Lèves-et-Thoumeyragues	561	15	3	3
Hure	569	15	3	3
Saint-Antoine-sur-l'Isle	579	15	3	3
Eynesse	581	15	3	3
Saint-Androny	582	15	3	3
Lestiac-sur-Garonne	585	15	3	3
Saint-Pey-de-Castets	588	15	3	3
Flaujagues	594	15	3	3
Saint-Christophe-de-Double	595	15	3	3
Naujan-et-Postiac	599	15	3	3
Porte-de-Benauges*	602	19	5	3
Saint-Julien-Beychevelle	606	15	3	3
Pomerol	608	15	3	3
Savignac-de-l'Isle	612	15	3	3
Le Pout	616	15	3	3
Lalande-de-Pomerol	618	15	3	3
Camps-sur-l'Isle	621	15	3	3
Labarde	623	15	3	3
Civrac-en-Médoc	634	15	3	3
Savignac	637	15	3	3
Le Temple	652	15	3	3
Bieujac	654	15	3	3
Cursan	663	15	3	3
Lansac	663	15	3	3
Saint-Pardon-de-Conques	663	15	3	3
Mongauzy	667	15	3	3
Saint-André-et-Appelles	671	15	3	3
Louchats	683	15	3	3
Gensac	687	15	3	3
Grézillac	693	15	3	3

Saint-Seurin-de-Cadourne	705	15	3	3
Chamadelle	725	15	3	3
Bayon-sur-Gironde	734	15	3	3
Petit-Palais-et-Cornemps	740	15	3	3
Espiet	741	15	3	3
Fontet	746	15	3	3
Saint-Ciers-de-Canesse	746	15	3	3
Croignon	749	15	3	3
Eyrans	756	15	3	3
Gauriac	759	15	3	3
Talais	764	15	3	3
Saint-Seurin-de-Cursac	771	15	3	3
Mazères	778	15	3	3
Aillas	786	15	3	3
Sauternes	788	15	3	3
Cudos	793	15	3	3
Civrac-de-Blaye	795	15	3	3
Frontenac	803	15	3	3
Bonzac	805	15	3	3
Capian	809	15	3	3
Budos	823	15	3	3
Le Tourne	833	15	3	3
Puisseguin	834	15	3	3
Saint-Aubin-de-Blaye	838	15	3	3
Sainte-Croix-du-Mont	838	15	3	3
Nérigean	839	15	3	3
Haux	840	15	3	3
Lignan-de-Bordeaux	842	15	3	3
Saint-Martin-du-Bois	845	15	3	3
Marcenais	863	15	3	3
Saint-Michel-de-Rieufret	868	15	3	3
Vérac	883	15	3	3

Teuillac	884	15	3	3
Anglade	887	15	3	3
Porchères	887	15	3	3
Bégadan	893	15	3	3
Léogeats	902	15	3	3
Brach	906	15	3	3
Baurech	907	15	3	3
Pellegrue	923	15	3	3
Plassac	924	15	3	3
Donnezac	926	15	3	3
Pujols-sur-Ciron	945	15	3	3
Saint-Romain-la-Virvée	956	15	3	3
Loupes	957	15	3	3
Blasimon	959	15	3	3
Saint-Girons-d'Aiguevives	971	15	3	3
Le Pian-sur-Garonne	981	15	3	3
Saint-Genès-de-Fronsac	994	15	3	3

**COMMUNES COMPRENANT ENTRE 1 000 ET 8 999 HABITANTS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de CM</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jau-Dignac-et-Loirac	1007	15	3	3
Saint-Paul	1020	15	3	3
Mouliets-et-Villemartin	1 041	15	3	3
Verdelais	1 045	15	3	3
Camarsac	1 048	15	3	3
Préchac	1 061	15	3	3
Maransin	1 063	15	3	3
Bonnetan	1 065	15	3	3
Saint-Vincent-de-Paul	1 067	15	3	3
Moulon	1 068	15	3	3
Auros	1 072	15	3	3
Tabanac	1 083	15	3	3
Loupiac	1 093	15	3	3
Coimères	1 103	15	3	3
Naujac-sur-Mer	1 107	15	3	3
Villandraut	1 112	15	3	3
Lamothe-Landerron	1 114	15	3	3
Les Artigues-de-Lussac	1 119	15	3	3
Virelade	1 124	15	3	3
Fronsac	1 130	15	3	3
Bernos-Beaulac	1 131	15	3	3
Caudrot	1 134	15	3	3
Lussac	1 151	15	3	3
Saint-Martin-Lacaussade	1 171	15	3	3
Les Billaux	1 174	15	3	3
Paillet	1 175	15	3	3
Périssac	1 184	15	3	3

Vensac	1 198	15	3	3
Lugos	1 208	15	3	3
Grignols	1 216	15	3	3
Baron	1 218	15	3	3
Cars	1 227	15	3	3
Saint-Pierre-de-Mons	1 240	15	3	3
Saint-Sauveur	1 245	15	3	3
Saint-Pierre-d'Aurillac	1 246	15	3	3
Marsas	1 247	15	3	3
Rauzan	1 247	15	3	3
Saint-Magne	1 260	15	3	3
Salaunes	1 260	15	3	3
Branne	1 296	15	3	3
Virzac	1 304	15	3	3
Béguey	1 308	15	3	3
Sablons	1 314	15	3	3
Villegouge	1 325	15	3	3
Gironde-sur-Dropt	1 333	15	3	3
Cartelègue	1 334	15	3	3
Lamarque	1 335	15	3	3
Cadillac-en-Fronsadais	1 336	15	3	3
Vertheuil	1 339	15	3	3
Tauriac	1 342	15	3	3
Saint-Sulpice-de-Faleyrens	1 344	15	3	3
Queyrac	1 352	15	3	3
Arbanats	1 357	15	3	3
Saint-Germain-d'Esteuil	1 365	15	3	3
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	1 395	15	3	3
Le Verdon-sur-Mer	1 408	15	3	3
Illats	1 413	15	3	3
Ayguemorte-les-Graves	1 425	15	3	3
Captieux	1 429	15	3	3

Rions	1 470	15	3	3
Prignac-et-Marcamps	1 494	15	3	3
Saint-Avit-Saint-Nazaire	1 503	19	5	3
Montagne	1 510	19	5	3
Braud-et-Saint-Louis	1 527	19	5	3
Grayan-et-l'Hôpital	1 542	19	5	3
Castets-et-Castillon*	1 551	19	5	3
Hostens	1 554	19	5	3
Lagorce	1 575	19	5	3
Monségur	1 579	19	5	3
Saint-Laurent-d'Arce	1 580	19	5	3
La Sauve	1 589	19	5	3
Gauriaguet	1 599	19	5	3
Saint-Émilion	1 608	19	5	3
Saint-Ciers-d'Abzac	1 614	19	5	3
Les Peintures	1 620	19	5	3
Reignac	1 628	19	5	3
Guîtres	1 631	19	5	3
Saint-Estèphe	1 638	19	5	3
Saint-Mariens	1 639	19	5	3
Fargues	1 655	19	5	3
Étauliers	1 662	19	5	3
Noaillan	1 717	19	5	3
Soussans	1 719	19	5	3
Val-de-Livenne*	1 792	23	7	4
Roaillan	1 810	19	5	3
Saint-Morillon	1 834	19	5	3
Berson	1 846	19	5	3
Saint-Vivien-de-Médoc	1 846	19	5	3
Saint-Symphorien	1 878	19	5	3
Saint-Christoly-de-Blaye	1 879	19	5	3
Sainte-Terre	1 883	19	5	3

Sauveterre-de-Guyenne	1 885	19	5	3
Cambes	1 897	19	5	3
Cubnezais	1 915	19	5	3
Moulis-en-Médoc	1 962	19	5	3
Saint-Macaire	1 981	19	5	3
Saint-Gervais	1 983	19	5	3
Génissac	2 041	19	5	3
Abzac	2 048	19	5	3
Saint-Louis-de-Montferrand	2 051	19	5	3
Arveyres	2 056	19	5	3
Saint-Maixant	2 057	19	5	3
Barsac	2 058	19	5	3
Targon	2 079	19	5	3
Cérons	2 126	19	5	3
Preignac	2 135	19	5	3
Saint-Magne-de-Castillon	2 165	19	5	3
Cénac	2 195	19	5	3
Peujard	2 195	19	5	3
Les Églisottes-et-Chalaures	2 205	19	5	3
Langoiran	2 215	19	5	3
Quinsac	2 217	19	5	3
Bourg	2 244	19	5	3
Cussac-Fort-Médoc	2 279	19	5	3
Saint-Germain-du-Puch	2 304	19	5	3
Landiras	2 310	19	5	3
Cissac-Médoc	2 332	19	5	3
Cavignac	2 372	19	5	3
Gaillan-en-Médoc	2 385	19	5	3
Cabanac-et-Villagrains	2 400	19	5	3
Carcans	2 415	19	5	3
Saint-Médard-de-Guizières	2 438	19	5	3

Pugnac	2 453	19	5	3
Beautiran	2 488	19	5	3
Sainte-Foy-la-Grande	2 507	23	7	4
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 586	23	7	4
Portets	2 618	23	7	4
Beychac-et-Caillau	2 625	23	7	4
Cadillac-sur-Garonne	2 670	23	7	4
Cubzac-les-Ponts	2 693	23	7	4
Castres-Gironde	2 695	23	7	4
Saint-Quentin-de-Baron	2 713	23	7	4
Cézac	2 727	23	7	4
La Lande-de-Fronsac	2 729	23	7	4
Sallebœuf	2 767	23	7	4
Listrac-Médoc	2 807	23	7	4
Laruscade	2 811	23	7	4
Vendays-Montalivet	2 838	23	7	4
Margaux-Cantenac*	2 845	27	15	5
Toulence	2 881	23	7	4
Yvrac	2 899	23	7	4
Sainte-Hélène	3 091	23	7	4
Soulac-sur-Mer	3 100	23	7	4
Avensan	3 140	23	7	4
Galgon	3 144	23	7	4
Saint-Seurin-sur-l'Isle	3 167	23	7	4
Saint-Ciers-sur-Gironde	3 175	23	7	4
Camblanes-et-Meynac	3 181	23	7	4
Podensac	3 269	23	7	4
Ambès	3 313	23	7	4
Castillon-la-Bataille	3 344	23	7	4
Saint-Médard-d'Eyrans	3 409	23	7	4
Saint-Caprais-de-Bordeaux	3 450	23	7	4
Le Porge	3 465	23	7	4

Fargues-Saint-Hilaire	3 543	27	15	5
Saucats	3 548	27	15	5
Pompignac	3 577	27	15	5
Saint-Savin	3 582	27	15	5
Montussan	3 628	27	15	5
Martillac	3 659	27	15	5
Latresne	3 714	27	15	5
Saint-Selve	3 746	27	15	5
Val de Virvée*	3 793	29	15	5
Bouliac	3 804	27	15	5
Hourtin	4 045	27	15	5
Arsac	4 124	27	15	5
La Brède	4 386	27	15	5
Carignan-de-Bordeaux	4 388	27	15	5
La Réole	4 487	27	15	5
Pineuilh	4 490	27	15	5
Macau	4 576	27	15	5
Vayres	4 615	27	15	5
Sadillac	4 769	27	15	5
Bazas	4 854	27	15	5
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	4 881	27	15	5
Castelnau-de-Médoc	4 907	27	15	5
Saint-Laurent-Médoc	4 914	27	15	5
Sainte-Eulalie	4 915	27	15	5
Créon	4 950	27	15	5
Blaye	5 066	29	15	5
Pauillac	5 190	29	15	5
Tresses	5 290	29	15	5
Ludon-Médoc	5 578	29	15	5
Marcheprime	5 696	29	15	5
Lacanau	5 739	29	15	5
Canéjan	5 756	29	15	5

Le Barp	5 806	29	15	5
Lesparre-Médoc	5 872	29	15	5
Saint-Denis-de-Pile	5 955	29	15	5
Belin-Béliet	6 275	29	15	5
Izon	6 374	29	15	5
Arès	6 482	29	15	5
Cadaujac	6 909	29	15	5
Le Pian-Médoc	7 292	29	15	5
Lanton	7 337	29	15	5
Langon	7 674	29	15	5
Saint-Aubin-de-Médoc	7 769	29	15	5
Lège-Cap-Ferret	7 909	29	15	5
Martignas-sur-Jalle	8 056	29	15	5
Salles	8 208	29	15	5
Carbon-Blanc	8 331	29	15	5
Bassens	8 435	29	15	5
Coutras	8 678	29	15	5
Artigues-près-Bordeaux	8 687	29	15	5

**COMMUNES COMPRENANT ENTRE 9 000 ET 29 999 HABITANTS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de CM</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Le Teich	9 180	29	29	8
Audenge	9 596	29	29	8
Saint-Jean-d'Illac	9 616	29	29	8
Saint-Loubès	10 027	33	33	9
Léognan	10 670	33	33	9
Parempuyre	10 672	33	33	9
Le Taillan-Médoc	11 073	33	33	9
Arcachon	11 092	33	33	9
Le Haillan	11 392	33	33	9
Biganos	11 431	33	33	9
Mios	12 043	33	33	9
Saint-André-de-Cubzac	12 626	33	33	9
Andernos-les-Bains	12 710	33	33	9
Cestas	16 666	33	33	9
Blanquefort	17 215	33	33	9
Ambarès-et-Lagrave	17 644	33	33	9
Floirac	18 300	33	33	9
Bruges	20 020	35	35	9
Gujan-Mestras	22 153	35	35	9
Eysines	24 825	35	35	9
Libourne	25 036	35	35	9
Le Bouscat	25 081	35	35	9
Lormont	25 769	35	35	9
Cenon	26 834	35	35	9
Gradignan	26 952	35	35	9
La Teste-de-Buch	27 566	35	35	9

**COMMUNES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de CM</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués supplémentaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bègles	31 831	39	39	2	11
Saint-Médard-en-Jalles	32 910	39	39	3	11
Villenave-d'Ornon	42 545	43	43	15	14
Talence	46 338	43	43	20	15
Pessac	67 339	49	49	46	21
Mérignac	78 090	49	49	60	24
Bordeaux	267 991	65	65	297	75

## ANNEXE 1 – PART IFSE DES FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS

Montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise  
(Cadres d'emploi – montants minima et maxima)

Groupes de fonctions	Fonctions / Cadres d'emploi	Montant annuel IFSE – Minimum (€ brut)	Montant annuel IFSE – Maximum (€ brut)
<b>Catégorie A : Attachés Territoriaux, Ingénieurs</b>			
A – 1	Directeur d'une collectivité – Responsable de Pôle	9 600	36 210
A – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	6 000	32 130
A – 3	Chargé de mission	5 400	25 500
<b>Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Educateur des APS</b>			
B – 1	Responsable de Pôle	9 600	17 480
B – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	6 000	16 015
B – 3	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	3 600	14 650
<b>Catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maitrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoint du patrimoine, A.T.S.E.M</b>			
C – 1	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	3 600	11 340
C – 2	Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise – Exercice d'activités opérationnelles – Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	1 800	10 800
<b>Éducateurs de jeunes enfants (Catégorie A)</b>			
D – 1	Responsable de pôle	9 600	14 000
D – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	6 000	13 500
D – 3	Chargé de mission	5 400	13 000
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)</b>			
E – 1	Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	6 000	16 720
E – 2	Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	3 600	14 960

## ANNEXE 2 – PART CIA DES FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS

Montants annuels maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupes de fonctions	Fonctions / Cadres d'emploi	Montant total annuel maximal du CIA (2 versements max de 600€ brut en Juin et en Novembre)
<b>Catégorie A : Attachés Territoriaux, Ingénieurs</b>		
A – 1	Directeur d'une collectivité – Responsable de Pôle	1200
A – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	1200
A – 3	Chargé de mission	1200
<b>Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Educateur des APS</b>		
B – 1	Responsable de Pôle	1200
B – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	1200
B – 3	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	1200
<b>Catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maitrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoint du patrimoine, A.T.S.E.M</b>		
C – 1	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	1200
C – 2	Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	1200
<b>Educateurs de jeunes enfants (Catégorie A)</b>		
D – 1	Responsable de pôle	1200
D – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	1200
D – 3	Chargé de mission	1200
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)</b>		
E – 1	Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	1200
E – 2	Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	1200

## ANNEXE 3 – PART IFSE DES CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise  
(Cadres d'emploi – montants minima et maxima)

Groupes de fonctions	Fonctions / Cadres d'emploi	Montant annuel IFSE – Minimum (€ brut)	Montant annuel IFSE – Maximum (€ brut)
<b>Catégorie A : Attachés Territoriaux, Ingénieurs</b>			
A – 1	Directeur d'une collectivité – Responsable de Pôle	960	36 210
A – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	960	32 130
A – 3	Chargé de mission	960	25 500
<b>Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Educateur des APS</b>			
B – 1	Responsable de Pôle	960	17 480
B – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	960	16 015
B – 3	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	960	14 650
<b>Catégorie C : Adjoint administratifs, Agents de maitrise, Adjoint techniques, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, A.T.S.E.M</b>			
C – 1	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	960	11 340
C – 2	Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise – Exercice d'activités opérationnelles – Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	960	10 800
<b>Éducateurs de jeunes enfants (Catégorie A)</b>			
D – 1	Responsable de pôle	960	14 000
D – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	960	13 500
D – 3	Chargé de mission	960	13 000
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)</b>			
E – 1	Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	960	16 720
E – 2	Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	960	14 960

## ANNEXE 4 – PART CIA DES CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Montants annuels maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupes de fonctions	Fonctions / Cadres d'emploi	Montant total annuel maximal du CIA des contractuels (versement en Novembre)
<b>Catégorie A : Attachés Territoriaux, Ingénieurs</b>		
A – 1	Directeur d'une collectivité – Responsable de Pôle	265
A – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	265
A – 3	Chargé de mission	265
<b>Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Educateur des APS</b>		
B – 1	Responsable de Pôle	265
B – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	265
B – 3	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	265
<b>Catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maitrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoint du patrimoine, A.T.S.E.M</b>		
C – 1	Encadrement de proximité – Adjoint au responsable de service ou de structure – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	265
C – 2	Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	265
<b>Éducateurs de jeunes enfants (Catégorie A)</b>		
D – 1	Responsable de pôle	265
D – 2	Adjoint au responsable de pôle – Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	265
D – 3	Chargé de mission	265
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)</b>		
E – 1	Responsable d'un service ou de structure – Niveau d'expertise supérieur – Fonction de coordination ou de pilotage – Conduite de projets	265
E – 2	Expertise – Assistant de direction – Gestionnaire comptable – Marchés publics – Sujétions – Qualifications – Poste d'instruction avec expertise	265

- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/42**

**Objet :** Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération unique consolidée remplaçant les délibérations D2017-101, D2019-99, D2020-066, D2021-075 et D2023-088.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

## Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP constitue le régime indemnitaire de référence de la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts distinctes : l'IFSE, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, part principale versée mensuellement, qui valorise la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilité et l'expérience professionnelle acquise par l'agent ; et le CIA, le Complément Indemnitaire Annuel, part variable liée à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir, appréciée notamment dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Monsieur le Maire indique que depuis 2017, la collectivité a encadré ce régime indemnitaire par plusieurs délibérations successives — cinq au total — adoptées au fil des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité. Cette stratification de textes, bien que juridiquement solide, génère aujourd'hui une complexité de lecture et de gestion pour les services. Il lui est donc apparu opportun de rassembler l'ensemble de ces dispositions au sein d'une délibération unique, claire et exhaustive, qui abroge et remplace intégralement les délibérations D2017-101, D2019-99, D2020-066, D2021-075 et D2023-088.

Jusqu'à présent, le CIA était versé en une seule fois au mois de novembre, pour un montant maximum de 625 euros brut pour les agents permanents.

La présente délibération institue désormais deux versements annuels : **une fraction de 600 euros, versée au mois de juin** sur la période de référence du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, et **une fraction, de 600 euros, versée en novembre**, sur la période de référence du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, modulée selon des critères définis et selon la manière de servir de l'agent.

Le plafond annuel global du CIA est ainsi porté au maximum à 1 200 euros brut, soit une augmentation de 575 euros brut par agent par rapport au dispositif antérieur.

Monsieur le Maire indique que cette mesure témoigne de la reconnaissance que la collectivité entend apporter aux agents, fonctionnaires comme contractuels, pour leur engagement au service public quotidien, et que le dispositif prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Au vu de ces éléments, Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et la circulaire ministérielle CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mai 2026 ;

Vu le rapport de M. le Maire présenté au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

## **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES**

### **BENEFICIAIRE DU RIFSEEP :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique aux agents suivants :

#### **Agents titulaires et stagiaires :**

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

#### **Agents contractuels sur emploi permanent :**

- Les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet, temps non complet et temps partiel (art. L.332-12 du CGFP) ;
- Les agents recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L.332-14 du CGFP) ;
- Les agents recrutés en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans (art. L.332-8 1° du CGFP) ;
- Les agents recrutés lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté (art. L.332-8 2° du CGFP) ;

#### **Agents contractuels sur emploi non permanent :**

- Les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du CGFP) ;
- Les agents recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du CGFP) ;
- Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (art. L.332-24 à L.332-26 du CGFP) ;
- Les agents recrutés pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (art. L.332-13 du CGFP).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés Territoriaux, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, animateurs, Adjoints d'animation,

A.T.S.E.M., Adjoints du patrimoine, Ingénieurs, Techniciens, Éducateurs de jeunes enfants, Educateur des APS, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## **SONT EXCLUS DU BENEFICE DU RIFSEEP :**

- Les agents vacataires ;
- Les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis, autres emplois aidés.

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **PRINCIPE**

L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle valorise l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération.

#### **2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Connaissances requises pour occuper le poste ;
- Complexité des missions ;
- Autonomie ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets.

#### **3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique ;
- Responsabilité financière ;

- Responsabilité juridique ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé.

Les montants planchers et plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions figurent en Annexe 1 (fonctionnaires et emplois permanent) et Annexe 3 (contractuels non permanent) de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

## **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade, au vu de l'expérience professionnelle acquise.

Pour les agents contractuels non permanent, une IFSE minimum d'un montant brut de 80 euros sera versée mensuellement dès le 1er mois du contrat et à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2026 pour les agents en poste. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité hebdomadaire de temps de travail. Il suivra le sort du traitement en cas d'arrêt de travail lié à la maladie.

## **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour les fonctionnaires et contractuels permanents, il est versé en deux fractions annuelles, en Juin et en Novembre. Pour les contractuels non permanents, il est versé en une seule fois, au mois de Novembre.

Le CIA est versé dans la limite d'un plafond annuel global figurant à l'Annexe 2 (fonctionnaires et contractuels permanents) et Annexe 4 (contractuels non permanents).

## **DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Considérant les deux fractions annuelles versées aux fonctionnaires et contractuels permanents, l'entretien professionnel de l'année N permettra l'attribution au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir pour la fraction de Novembre N et Juin N+1.

Lors de l'entretien professionnel seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- La qualité du service rendu et le sens du service public
- Le taux de satisfaction de l'utilisateur
- Le délai de traitement des demandes
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- L'aptitude à travailler en partenariat

## **DETERMINATION DES MONTANTS**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Les montants maximums annuels correspondants figurent en Annexe 2 (fonctionnaires et contractuels permanents) et Annexe 4 (contractuels non permanents) de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

## **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA – FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions ayant permis l'attribution de l'IFSE.

Le CIA est versé en deux fractions :

**Versement de juin (montant maximum : 600 € brut ; pour un agent à temps complet) :**

La période de référence court du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 30 avril N. Cette fraction est versée sur les salaires du mois de juin. Son montant est déterminé selon les conditions de modulation précisées dans les parties « sort du CIA en cas d'absence - fonctionnaires et contractuels permanents » et « absences spécifiques » et au regard de l'engagement professionnel et de la manière de service évalué lors de l'entretien professionnel N-1.

**Versement de novembre (montant maximum : 600 € brut ; pour un agent à temps complet) :**

La période de référence court du 1<sup>er</sup> Mai N au 31 octobre N. Cette fraction est versée sur les salaires du mois de novembre. Son montant est déterminé à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir (cf. règle de modulation ci-dessous), selon le compte rendu de l'entretien professionnel annuel, et est soumis aux mêmes règles de modulation liées à l'absentéisme que la première fraction, précisées dans les parties « sort du CIA en cas d'absence » et « absences spécifiques ».

Règles de modulation des deux fractions liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

- Les fractions du CIA sont fixées à 475 € brut en application des critères issus du compte rendu annuel d'entretien professionnel ;
- En l'absence de compte rendu d'entretien professionnel, les fractions CIA sont fixées à 475€ brut maximum
- En la présence d'un compte rendu annuel d'entretien professionnel, si celui-ci, dans ses rubriques « appréciations » ne comporte pas les éléments suivants : deux insuffisants, deux non acquis, ou un non acquis et un insuffisant, alors les fractions du CIA pourront être portées au montant maximum, soit 600 € brut.

## **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA – CONTRACTUELS NON PERMANENTS**

Pour les agents contractuels non permanents, le CIA est versé en une seule fois pour un montant brut maximal de 265 € brut, sur les salaires du mois de novembre, pour un agent à temps complet.

La période de référence court du 1<sup>er</sup> Novembre N-1 au 31 octobre N.

Son montant est déterminé selon les conditions de modulation précisées dans les parties « sort du CIA – contractuels non permanents » et « absences spécifiques ».

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération. En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

### **SORT DE L'IFSE EN CAS D'ABSENCE**

#### **a) Les agents fonctionnaires et contractuels permanents :**

- Durant les congés de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- Durant un service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective du service ;
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, le congé pour maternité, paternité et adoption, congé supplémentaire de naissance ;
- L'IFSE est suspendue pendant le congé de longue maladie et le congé de longue durée ;
- Maintien durant une période de préparation au reclassement (PPR), si l'agent exerce des missions effectives aux sein des services, en immersion ou en formation ;
- Cependant, lorsque l'agent est rétroactivement placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci lui demeurent acquises.

#### **b) Les agents contractuels non permanents :**

- Durant les congés de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, le congé pour maternité, paternité et adoption, congé supplémentaire de naissance ;
- L'IFSE est suspendue pendant le congé de grave maladie ;
- Cependant, lorsque l'agent est rétroactivement placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci lui demeurent acquises.

### **SORT DU CIA EN CAS D'ABSENCE – FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS**

*Périodes de référence : Versement de Juin du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 30 Avril N; Versement de Novembre du 1<sup>er</sup> Mai N au 31 octobre N*

- Les fractions de CIA seront proratisées en fonction de la quotité hebdomadaire de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ; et du temps de présence sur les périodes de référence
- Durant un service à temps partiel pour raison thérapeutique, le CIA est versé au prorata de la durée effective du service ;
- Durant une période de préparation au reclassement (PPR), le CIA est maintenu si l'agent exerce des missions effectives aux sein des services, en immersion ou en formation ;

- En cas de départ (mutation, retraite, démission...), le CIA sera versé au prorata du temps de présence sur la période de référence avec le dernier bulletin de paye de l'agent.
- Durant les congés maternité, paternité et adoption, le CIA est maintenu
- Dans le cas des arrêts liés aux accidents de service/trajet/travail et de maladie professionnelle, le montant total de l'attribution sera diminué de 1/180<sup>ème</sup> dès le 16<sup>ème</sup> jour d'absence, sur chaque période de référence.

## **SORT DU CIA – CONTRACTUELS NON PERMANENTS**

Son montant sera déterminé à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents selon un compte rendu d'entretien professionnel portant sur l'année en cours.

Il sera versé aux contractuels justifiant de 6 mois de contrat sur la période de référence (1er Novembre N au 31 octobre N+1) et encore en poste au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de versement.

Le montant du CIA est compris entre 0 et 100 % du montant brut maximal applicable. Il sera proratisé en fonction de la durée du contrat et de la quotité hebdomadaire de travail.

## **ABSENCES SPECIFIQUES – SUSPENSION DU RIFSEEP (FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS)**

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) sera suspendu dans les cas suivants :

- En cas de grève ;
- En cas de suspension de fonction, absence de service fait ;
- En cas de congé non rémunéré (congé parental, présence parentale, solidarité familiale, proche aidant, etc...) ;
- En cas de congé pour formation professionnelle ;
- En cas de disponibilité ;
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- Fonctionnaire momentanément privé d'emploi,

Dans le calcul du CIA, seront décomptés dès le 1<sup>er</sup> jour :

- Les arrêts liés à de la maladie ordinaire, une affection longue durée

### **ARTICLE 6 – CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc.) et certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emplois fonctionnels de direction, travaux insalubres, etc.).

### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 à 4 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

### **ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

### **ARTICLE 9 – ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES**

La présente délibération abroge et remplace intégralement les délibérations suivantes :

- Délibération n° D2017-101 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
- Délibération n° D2019-99 du 5 décembre 2019 relative au temps partiel thérapeutique (TPT) ;
- Délibération n° D2020-066 du 28 septembre 2020 relative à l'ajout de cadres d'emplois ;
- Délibération n° D2021-075 du 21 octobre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (partie contractuels) ;
- Délibération n° D2023-088 du 14 décembre 2023 relative à la modification du RIFSEEP (PPR).

L'ensemble des arrêtés individuels pris en application des délibérations abrogées restent en vigueur jusqu'à leur révision dans le cadre de la présente délibération.

### **ARTICLE 10 – TRANSITION**

Compte tenu des modifications apportées au régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents, le versement de Juin 2026 du CIA sera établi selon les règles fixées par la présente délibération au vu des entretiens professionnels de 2025.

### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** la présente délibération unique et consolidée relative au RIFSEEP, applicable à compter du 1er juin 2026 ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus ;
- **Inscrit** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions mentionnées dans la présente délibération au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/43**

**Objet : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)- modification des modalités de versement de la part variable.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE MACE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CST qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Au sein de la commune de Mios et depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités perçoivent une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités de versement du complément annuel de la part variable en instituant 2 versements sur les paies de Juin et Novembre de préférence.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant les délibérations du conseil municipal en date des 13 mars 2006 fixant le régime indemnitaire des personnels territoriaux, du 21 décembre 2006 relative à l'indemnité spéciale de fonction des agents de police, et du 21 octobre 2021 instaurant une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST en date du 8 novembre 2024,

Vu la délibération n°2024/74 du 9 décembre 2024 instaurant l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement)

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST en date du 19 Mai 2026 ;

### La part variable de l'ISFE :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- La qualité du service rendu et le sens du service public
- Le taux de satisfaction de l'utilisateur
- Le délai de traitement des demandes
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- L'aptitude à travailler en partenariat

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :  
9 500 € brut pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale  
7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale  
5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle sera complétée de 2 versements annuels de préférence sur les salaires de Juin et Novembre, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les autres articles de la délibération du 9 Décembre 2024 restent inchangés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur les modifications apportées aux versements du complément annuel de la part variable de l'ISFE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/44**

**Objet :** Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.) - Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-7 ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 Avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'article L. 251-5 du CGFP prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que l'article L. 251-7 du CGFP permet, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents concernés, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé **au 1er janvier 2026** :

Structure	Effectif	dont Femmes	dont Hommes
Commune de Mios	156 agents	114 femmes	42 hommes
CCAS de Mios	5 agents	5 femmes	0 hommes
<b>TOTAL</b>	<b>161 agents</b>	<b>119 femmes (73,91%)</b>	<b>42 hommes (26,08%)</b>

Considérant que cet effectif global atteint le seuil légal de cinquante agents requis pour la création d'un CST commun ;

Le Maire expose ces éléments aux membres du Conseil municipal et leur propose :

- la création d'un CST commun entre la Commune et le CCAS ;
- la fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité ;
- l'institution du paritarisme et l'autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

SLOW

Monsieur le Maire propose :

**Article 1 — Création du CST commun**

Il est créé un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Mios et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en application de l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 2 — Nombre de représentants du personnel**

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun est fixé à 4 ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants, conformément à l'article R. 252-30 du CGFP et à l'effectif global arrêté au 1er janvier 2026.

**Article 3 — Nombre de représentants de la collectivité (paritarisme)**

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST commun est fixé à 4 (sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel), ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 4 — Voix consultative du collège employeur**

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur) au sein du CST commun est autorisé, conformément aux dispositions applicables.

Le conseil municipal,

Après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un CST commun entre la Commune et le CCAS ;
- **Approuve** les dispositions ci-dessus détaillées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/45**

**Objet : Recours aux contrats d'apprentissage.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINNE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Pour l'année 2026, la collectivité a obtenu l'accord du CNFPT pour la participation au financement des frais de formation d'un contrat d'apprentissage.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, après avis du Comité Social Territorial ;

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service commun des écoles ou Service Jeunesse	1	Niveau 3 ou 4	1 à 2 ans

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**

*Halle*

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Date de convocation du  
conseil municipal :  
29/05/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le Vendredi 5 juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/46**

**Objet : Modification du tableau des emplois.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L. 332-23 et L542-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité et qu'elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les besoins à la délibération du 10 décembre 2025, Sachant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

**Décide :**

La création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville.

PÔLE	FILIERE	CATEGORIE	FONCTIONS	POSTES OUVERTS
Scolaire	Technique	C	Agent technique	22
Enfance jeunesse Animation	Animation	B	Animateur	1
Enfance jeunesse Animation	Animation	C	Agent d'animation	22
Services techniques	Technique	C	Agent technique	9
Communication Culture Vie associative	Administrative Patrimoine	C	Agent administratif	1
		C	Agent du patrimoine	1
Ressources	Administrative	C	Agent administratif	3

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédés de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Comme chaque année, nous permettons à certains agents d'évoluer au sein de leur carrière.

Pour cela, l'avancement de grade permet de progresser dans son propre cadre d'emplois. Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur, avec parfois la nécessité d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions. L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite et doit correspondre aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

La promotion interne offre une autre possibilité pour les agents d'évoluer professionnellement. Le centre de gestion de la Gironde, établit annuellement les listes d'aptitude d'accès aux différents cadre d'emploi, offrant ainsi aux agents proposés par la collectivité et inscrits sur ces listes la possibilité d'être promu dans une autre cadre d'emplois.

Aussi, afin de permette à ces agents d'être nommés à un grade supérieur que ce soit au titre de l'avancement de grade, de la promotion interne, ou bien lorsqu'ils sont lauréats d'un concours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de ces propositions et créer les postes nécessaires à leur nomination.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, à savoir :

Temps complets :

- Rédacteur ..... 2 postes
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe..... 1 poste
- Agent de maîtrise principal ..... 2 postes
- Agent de maîtrise ..... 2 postes
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ..... 1 poste
- Adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe ..... 2 postes
- Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe ..... 1 poste
- Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe ..... 1 poste
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe ..... 1 poste
- ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe..... 1 poste

Temps non complet :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ..... 1 poste à 32/35<sup>ème</sup>

Les grades d'origine seront supprimés, lors d'un prochain Conseil municipal, après avis du CST.

Monsieur le Maire propose par ailleurs la stagiairisation d'un certain nombre d'agents compte tenu des besoins de la collectivité et afin de répondre également à nos obligations statutaires, en créant les postes suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2026, à savoir :

Temps complet :

- Adjoint administratif ..... 1 poste
- Adjoint technique ..... 2 postes
- Adjoint d'animation..... 3 postes

Temps non complet :

- Adjoint d'animation..... 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique ..... 1 poste à 12/35<sup>ème</sup>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune, et **créé** les postes proposés ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/47**

**Objet : Exercice du droit à la formation des élus et fixation des orientations.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

### **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que la formation des élus est un élément essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Monsieur le Maire propose de prévoir aux budgets de chaque année un minimum de 2 % du montant total des indemnités de fonction. Il précise que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les orientations privilégiées en matière de formation sont les suivantes.

1/ Connaitre et maîtriser les compétences de la collectivité : : finances publiques, urbanisme, administration générale de la collectivité, élections et fonctionnement des institutions, action culturelle, action sociale, environnement, développement durable, nouvelles technologies, commande publique, droit des contrats, aménagement du territoire, vie associative...

2/ Conduire l'action municipale : permettre aux élus de développer leurs qualités personnelles en management, animation et en communication, d'appréhender certaines politiques publiques dans leur globalité, dans le cadre d'une démarche collective et de projet.

**RÈGLEMENT INTERNE**  
**Formation des élus municipaux**  
Commune de Mios

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement définit les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des membres du Conseil municipal, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation.

**Article 3 : Principes généraux**

La formation doit permettre aux élus :

- d'exercer efficacement leur mandat,
- d'acquérir ou de renforcer leurs compétences,
- de s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

**Article 4 : Thématiques prioritaires**

Les formations financées par la commune doivent s'inscrire prioritairement dans les domaines suivants :

- finances publiques locales,
- urbanisme et aménagement,
- commande publique,
- fonctionnement des institutions,
- transition écologique,
- politiques publiques locales
- qualités personnelles (conduite de réunions, prise en parole en public...)

**Article 5 : Organismes de formation**

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État.

**Article 6 : Procédure de demande**

Toute demande de formation doit être adressée, 30 jours au moins avant la formation, au Maire, comprenant :

- l'intitulé de la formation,
- l'organisme formateur,
- le programme,
- le coût.

Le Maire autorise la formation dans la limite des crédits disponibles.

**Article 7 : Critères de priorité**

En cas de crédits insuffisants, priorité est donnée :

1. aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formation,
2. aux formations en lien direct avec les délégations exercées,
3. aux formations obligatoires ou fortement recommandées.

#### Article 8 : Prise en charge financière

La commune prend en charge :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement,
- les frais de séjour (si nécessaire).

Les remboursements sont effectués sur présentation de justificatifs.

#### Article 9 : Plafond annuel

Un plafond de prise en charge par élu est fixé à 500 € par an / élu.

#### Article 10 : Droit Individuel à la Formation (DIF élus)

Les élus peuvent mobiliser leur DIF élus directement auprès de la Caisse des dépôts.  
Ce dispositif est indépendant du budget communal.

#### Article 11 : Obligation d'assiduité

L'élu inscrit à une formation s'engage à y participer effectivement.

En cas d'absence injustifiée, la commune peut refuser une prise en charge ultérieure.

#### Article 12 : Compte rendu

L'élu ayant suivi une formation financée par la commune s'engage à :

- transmettre une attestation de présence,
- partager les acquis avec le Conseil municipal si nécessaire.

#### Article 13 : Suivi annuel

Un bilan annuel des formations (thèmes, coûts, bénéficiaires) est présenté au Conseil municipal.

#### Article 14 : Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

#### Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- **Approuve** le règlement interne de la formation des élus municipaux tel que joint en annexe ;
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
*Stallé*

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



-- COMMUNE DE MIOS --

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/48**

**Objet : Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal et en vertu des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des procédures de concession de service public, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée afin de procéder à l'ouverture des plis et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Outre le Maire, président, 5 membres titulaires et 5 suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates.

Le Président propose les listes suivantes et procède à l'élection :

### Membres titulaires :

1. Mme Jessica LAPORTE
2. M. Laurent THEBAUD
3. M. Christophe LAVILLAINE
4. Mme Isabelle VALLE
5. Mme Céline LEBEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260605-D2026\_48-DE

SLO

Membres suppléants :

1. M. Didier BAGNERES
2. Mme Alyette MASSON
3. M. Alain MANO
4. Mme Claire LEBLANC
5. Mme Agnès SANGOIGNET


Ainsi, sont élus, **à l'unanimité**, outre le Maire, Président de droit, les membres titulaires et suppléants ci-dessus dénommés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/49**

**Objet : Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année, le rapport établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, etc ...

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de services public, de création de régie avec l'autonomie financière

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

### **Le conseil municipal,**

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** les membres de la commission :

#### Représentants du conseil municipal :

- Mme Jessica LAPORTE
- M. Christophe LAVILLAINE
- Mme Isabelle VALLE
- M. Frédéric BERRON

#### Représentants d'associations locales :

- Mme Béatrice RAVAT
- Mme Sophie JUANICO
- Mme Lucette GERARD
- M. Jérôme PLAZIAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/50**

**Objet : Création d'une commission d'accessibilité.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Madame Monique MARENZONI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission d'accessibilité et de désigner sept membres représentants du Conseil municipal à cette commission.

Sont candidats :

- Mme Monique MARENZONI
- Mme Alyette MASSON
- Mme Céline PEUVRIER
- Mme Ornella SARRY
- M. Christophe LAVILLAINE
- Mme Claire LEBLANC,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la désignation des membres extérieurs.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité, déclare :**

- Mme Monique MARENZONI
- Mme Alyette MASSON
- Mme Céline PEUVRIER
- Mme Ornella SARRY
- M. Christophe LAVILLAINE
- Mme Claire LEBLANC
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND,

membres représentants du conseil municipal de la commune de Mios à la commission accessibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/51**

**Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association FRINGUETTE pour l'implantation de conteneurs à vêtements.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Madame Christelle LOUET**

Dans le cadre des actions menées en faveur de la réduction des déchets et du développement de l'économie sociale et solidaire, la collectivité souhaiterait implanter des bornes de collecte textile.

Ce dispositif serait mis en œuvre en partenariat avec une association locale spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles, et fortement engagée dans une démarche d'insertion par l'activité économique, l'association « Fringuette ».

Cette structure contribue activement à la création et au maintien d'emplois locaux destinés à des personnes éloignées du marché du travail.

L'installation de ces bornes permettra de renforcer la filière de réemploi textile sur le territoire, tout en offrant aux usagers un service de proximité simple et accessible.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de réduction des déchets portés conjointement par les acteurs publics et associatifs.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable sur la proposition d'installation de bornes de collecte textile ;
- **Adopte** la convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association Fringuette ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**





Fringuette

# CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS A VÊTEMENTS

## ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

- Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 391.404.084.00116 dont le siège social est au 266 avenue de la Côte d'Argent 33380 Biganos représentée par la directrice Cécile AMBAUD,

Et,

- La commune de MIOS, représentée par Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

FRINGUETTE a pour but de collecter, valoriser et recycler des vêtements, du linge de maison et des articles de maroquinerie auprès des particuliers. L'entreprise utilise à cet effet des conteneurs.

Pour ce faire, FRINGUETTE est conventionnée par l'organisme REFASHION.

La commune de MIOS accepte de participer à ces collectes de textiles par apport volontaire en proposant des emplacements pour ces conteneurs.

Les objectifs de FRINGUETTE et de la commune de MIOS étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération.

**LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉTERMINER LE RÔLE ET LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.**

## **ARTICLE 1. EXPLOITATION ET ENTRETIEN.**

FRINGUETTE assure l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

### La Collecte :

- Elle se fait à l'aide de véhicules utilitaires.
- L'opération de collecte est manuelle et silencieuse.
- Le "leveur" est tenu de nettoyer la proximité immédiate des conteneurs dans un rayon de 10 mètres.

### L'Entretien :

- Tous les travaux de réparations liés à une utilisation intensive des conteneurs.

Nota : Un conteneur enlevé doit être immédiatement remplacé.

## **ARTICLE 2. CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITÉS.**

Les conteneurs mis en place ont pour objet de recevoir uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements : hommes, femmes, enfants.
- Le linge de maison et d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux).
- Tous les articles de maroquinerie (chaussures, sacs, ...).

Ils ne sont pas destinés à recevoir :

- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.
- Les couettes, couvertures.

Le public est informé de la nature de la marchandise collectée grâce à des autocollants disposés sur la face avant des conteneurs. Un numéro de téléphone est aussi à disposition, sur les conteneurs, pour toute information.

## **ARTICLE 3. IMPLANTATION DES CONTENEURS.**

La mise à disposition des conteneurs ainsi que la prestation de collecte sont gratuites. FRINGUETTE étant une association d'utilité sociale qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'insertion par l'accès à un emploi salarié, la commune de MIOS met à disposition de FRINGUETTE des sites où sont implantés des conteneurs ; à ce titre, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée à l'association.

L'implantation des conteneurs est déterminée d'un commun accord en fonction du nombre d'habitants et/ou des emplacements disponibles.

La liste des emplacements est annexée à la présente convention (voir annexe 1 en page 4).

#### **ARTICLE 4. PROPRIÉTÉ DES CONTENEURS, REMPLACEMENT ASSURANCE**

FRINGUETTE demeure le seul propriétaire des conteneurs. L'association s'engage, à ses frais, à procéder au remplacement ou à la remise en état des conteneurs dont la dégradation serait imputable à un usage normal ou liée à des actes de vandalisme. FRINGUETTE a souscrit une assurance couvrant les risques de responsabilité civile pour les conteneurs.

#### **ARTICLE 5. PERIODICITE DES COLLECTES. SUIVI.**

FRINGUETTE s'engage à vider les conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tout débordement (au moins 1 fois par semaine).

En cas d'apport massif et inattendu de textile, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de 24 heures, sur simple appel téléphonique auprès de FRINGUETTE au 05.56.88.10.76.

#### **ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera, par reconduction expresse, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faites par lettre recommandée, avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 7. RÉSILIATION.**

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient constatés par l'autre partie dans ses obligations résultant du présent contrat et cela après une mise en demeure de remédier à cette situation sous huitaine, restée infructueuse.

#### **ARTICLE 8. RÉVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION.**

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

#### **ARTICLE 9. LITIGES.**

Les parties s'obligent à régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, le tribunal sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires de 3 pages  
chacune,  
A MIOS le

Le Maire,  
Cédric PAIN

Association FRINGUETTE  
Cécile AMBAUD, Directrice

**Annexe 1**  
**Liste des emplacements utilisés à la signature de la convention**

- 1 conteneur situé à (adresse à préciser)

Ces emplacements sont susceptibles de modification et de migration vers un autre lieu, nous nous engageons à les déplacer dans un délai de 2 semaines après notification.

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/52**

**Objet : Tarification des spectacles de la saison culturelle 2026-2027.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Madame Isabelle VALLE**

Suite à la commission culture du mardi 26 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifications municipales pour les spectacles de la saison culturelle 2026-2027, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Ci-dessous le tableau des différents tarifs proposés en fonction des spectacles :

Spectacles tout public		TARIFS			
Nom du spectacle	Date	plein tarif	tarif jeunes*	tarif réduit**	moins de 16 ans
L'art du Couple	16/10/2026	12,00 €	8,00 €	4,00 €	gratuit
Jérémy Charbonnel	05/03/2027	12,00 €	8,00 €	4,00 €	gratuit

Le Bazar des Mômes (Festival intercommunal)		TARIFS		
Nom du spectacle	Date	plein tarif	tarif jeunes*	tarif réduit**
Câlins Poulpes	30/03/2027	6,00 €	3,00 €	3,00 €
Hip Hop or Not	10/04/2027	6,00 €	3,00 €	3,00 €

Apéros Concerts***		TARIFS		
Nom du spectacle	Date	plein tarif	tarif réduit**	moins de 16 ans
Jason Mist	17/11/2026	8,00 €	3,00 €	gratuit
Benjimos	22/01/2027	8,00 €	3,00 €	gratuit
Vodère	19/03/2027	8,00 €	3,00 €	gratuit
Welcome Wendy	30/04/2027	8,00 €	3,00 €	gratuit

Concert caritatif (en faveur d'Octobre Rose)		TARIFS	
Nom du spectacle	Date	plein tarif	tarif jeunes*
Madame Rouge	23/10/2026	6,00 €	gratuit

\* étudiants et -18 ans

\*\* bénéficiaires de minimas sociaux et allocation adultes handicapés

\*\*\* Comme stipulé dans la convention de partenariat des P'tites Scènes, l'IDDAC pourra bénéficier de 5 entrées gratuites par représentation. Les sociétés de production pourront également bénéficier d'entrées exonérées, 5 au maximum par représentation. Si ces invitations ne sont pas utilisées, elles pourront être mises en vente le soir même du spectacle.

Des bus de la culture seront aussi organisés pour les habitants sur la saison 2026-2027. L'objectif : faire découvrir à une cinquantaine de personnes des lieux culturels et/ou emblématiques du territoire.

La tarification de ceux-ci sera actée au cours de la saison 2026-2027 par décision du Maire, comme le prévoit la délibération n° 2026/28 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.

Les tarifs des bus de la culture seront calculés individuellement en fonction du prix d'entrée des lieux visités et des transports utilisés.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifications municipales pour les spectacles de la saison culturelle 2026-2027, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**

*Halle*

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/53**

**Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2026**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE**

Après avis de la commission municipale « Associations » réunie le 28 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus participants aux organes des associations concernées, sont invités à ne pas prendre part au vote.

Ainsi, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres, les élus ci-dessous désignés :

Nom et Prénom	Abstention pour l'association/les associations
Mme Alyette MASSON	Comité de jumelage Elan Miossais
M. Jean-Pierre LIBOUREAU	Comité des Fêtes
M. Stéphane PAQUELET	Mios running club
Mme Ornella SARRY	Terres Vives

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2026, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



## Subventions 2026

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AC VG	1 000,00 €
ACCA Chasse	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
APE Collège	300,00 €
APE Mios Bourg	900,00 €
APE des Ours	500,00 €
APE Salamandre	400,00 €
Aquila VTT	750,00 €
AS College Mios	370,00 €
Badminton	1 250,00 €
CSECEM	500,00 €
Choeur à Coeur	300,00 €
Club de robotique du Collège	400,00 €
Comité des fêtes Lacanau	2 000,00 €
Comité des fêtes Mios	18 000,00 €
Comité jumelage	900,00 €
Country	400,00 €
Dans'Attitude	2 000,00 €
ARI DITEP	400,00 €
Elan Miossais	700,00 €
Généalogie	100,00 €
GV Lacanau	1 000,00 €
GV Mios	1 500,00 €
HATHA YOGA	200,00 €
JSP BIGANOS,MARCHEPRIME, MIOS	250,00 €
Judo Club Miossais	2 750,00 €
Le Brochet Boïen	250,00 €
Le crew	500,00 €
Les chats Solidaires	3 000,00 €
Les Landes Girondines	1 750,00 €
Lous Cansouns	500,00 €
LEYRE ARCHERY	500,00 €
Melt Sing Potes	400,00 €
MFC	800,00 €
Mios Culture Loisirs	500,00 €
Mios Running Club	2 500,00 €
MT Danses	400,00 €
Music En l'Eyre	13 684,00 €
Palette Miossaise	300,00 €
Pousse café	500,00 €
RIDEAU ROUGE	300,00 €
Rolleyre club	200,00 €
SHAAPB	200,00 €
SMG	3 000,00 €
Souvenir Français	300,00 €
Solid'Eyre	700,00 €
Tennis de table	2 000,00 €
Touts Amasse	300,00 €
US Mios Biganos Handball	17 000,00 €
V2L Natation	150,00 €
Vélo Club	300,00 €
Volley Club Mios	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 804,00 €</b>

-- COMMUNE DE MIOS --

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/54**

**Objet : Règlement Budgétaire et Financier (RBF).**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

En effet, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il a vocation à fixer notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et procédures internes.

Il vise également à clarifier les règles comptables afin de les rendre accessibles à tous et notamment aux non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**

*Halle*

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**





# **Règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat municipal 2026**

## Sommaire

I.	Les modalités d'application et de modification du règlement.....	3
I.1	les modalités d'application.....	3
I.2	Les modalités d'application.....	3
II.	Le cadre budgétaire.....	3
II.1	La réglementation.....	3
II.2	La réglementation.....	4
II.3	Les trois différentes étapes budgétaires .....	8
III.	L'exécution budgétaire .....	9
III.1	La gestion des tiers .....	9
III.2	La gestion des demandes de paiement.....	9
III.3	Les dépenses.....	9
III.4	Les régies.....	14
III.5	Les recettes.....	16
IV.	Comptabilité .....	16
IV.1	La gestion patrimoniale .....	16
IV.2	L'inventaire.....	16
IV.3	Les amortissements .....	17
IV.4	Les provisions .....	17
IV.5	Les restes à réaliser .....	18
IV.6	Les intérêts courus non échus (ICNE).....	18
IV.7	Les rattachements.....	18
IV.8	Journée complémentaire .....	18
V.	La dématérialisation .....	19
V.1	La gestion des tiers .....	19
V.2	La dématérialisation des mandats / titres .....	19
V.3	Les actes budgétaires dématérialisés.....	19
VI.	La gestion financière .....	20
VI.1	La gestion de la dette .....	20
VI.2	La gestion de la trésorerie .....	20
VII.	L'information aux élus.....	20
VII.1	Information du Conseil en matière de gestion.....	20
VII.2	La commission « ressources ».....	20

## I. Les modalités d'application et de modification du règlement

### I.1 les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 5 juin 2026.

### I.2 Les modalités d'application

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, fera l'objet d'un vote par le Conseil municipal.

## II. Le cadre budgétaire

### II.1 La réglementation

Les finances communales sont régies par les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

#### **Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :**

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

#### **Les budgets doivent respecter les principes suivants :**

**Unité** : le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue à la collectivité. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

**Universalité** : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre recettes et dépenses.

**Antériorité** : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Néanmoins, les recettes octroyées par l'Etat, nécessaires à l'équilibre des budgets n'étant pas connues avant la fin du premier trimestre, la

collectivité bénéficie d'un délai jusqu'au 15 avril pour procéder au vote (30 avril en cas de renouvellement du Conseil municipal).

**Annualité** : le budget est voté chaque année pour une année civile.

**Equilibre** : chacune des deux sections est votée en équilibre réel et sincère.

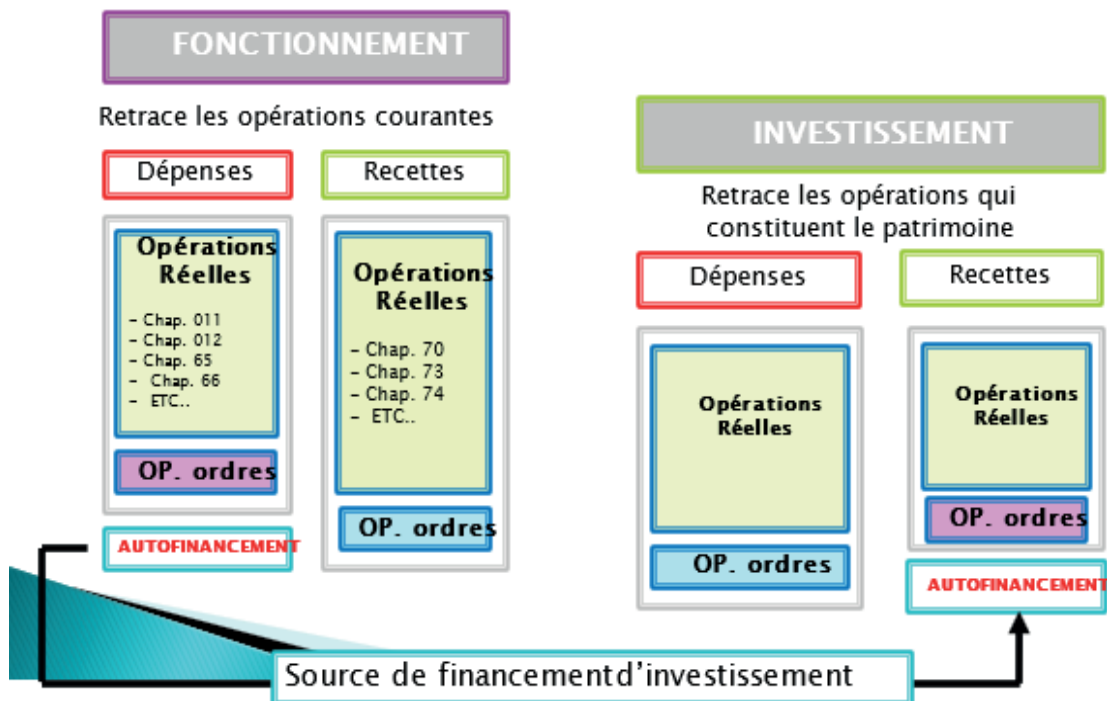
L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à : -5% de la section de fonctionnement.

## II.2 La réglementation

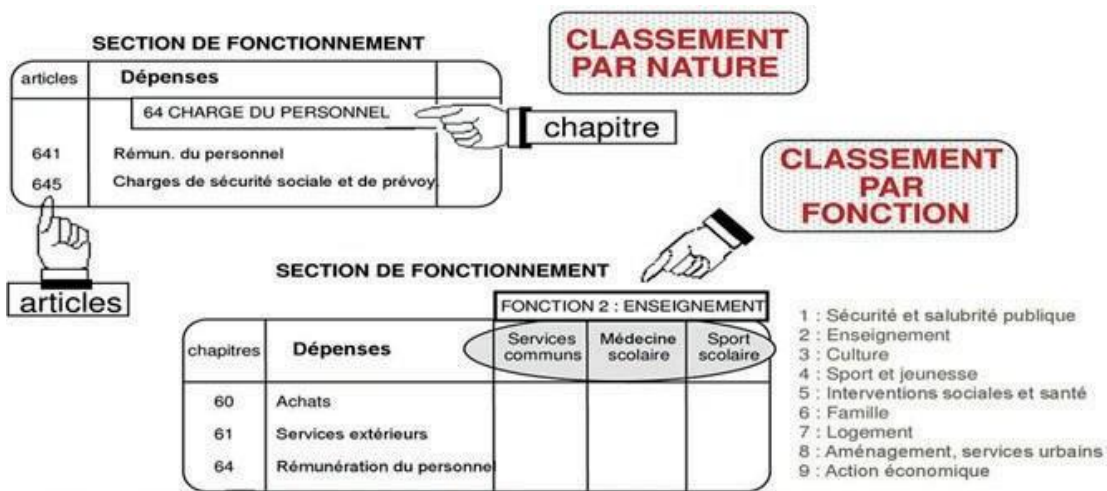
# Vue synthétique d'un budget

► Le budget s'établit autour de deux sections



❖ **Rappel du fonctionnement budgétaire de la Commune :**

- Les inscriptions des dépenses et recettes sont liées à nos compétences (obligatoires et facultatives)
- Une nomenclature définie par notre strate de population : M57
- Un vote au chapitre
- Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle (pour le budget principal) :



❖ **La comptabilité d'engagement :**

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépense au sein de la comptabilité administrative est une obligation depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, mais elle devra être appliquée au sein de nos services.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses
- Les crédits disponibles pour engager
- Les crédits disponibles pour mandater
- Les dépenses réalisées

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements des charges et des produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commande, les marchés publics, certains arrêtés, certaines délibérations, toute convention ayant une incidence financière, etc.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, service gestionnaire et d'une destination)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

#### ❖ **Gestion pluriannuelle :**

##### Autorisation de Programme (section d'investissement) :

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements. Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP (crédit de paiement).

Les créations et les modifications d'AP relèvent de l'assemblée délibérante.

Une autorisation de programme se caractérise par :

- Un objet (un intitulé)
- Un budget de rattachement
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- Un programme (au sein de l'outil informatique =) auquel elle est liée
- Un montant (en coût à terminaison)
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Les autorisations de programme de « projet » sont relatives aux opérations d'investissement spécifiques dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Il est privilégié que le coût d'investissement doit être supérieur à 1 000 000€ TTC pour être géré en AP.

Autorisation d'engagement (section de fonctionnement) :

Conformément aux dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement des crédits de paiements.

Ex : marché public d'entretien de voirie passé sur trois ans.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisation d'engagement.

Lien entre AP/AE et crédits de paiement :

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil municipal doit être ouverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Révision, annulation, caducité des autorisations de programmes :

La révision se traduit par une modification de la durée et/ou du montant de l'autorisation de programme. Cette révision s'accompagne d'une nouvelle ventilation de l'échéancier des crédits de paiement correspondant.

L'annulation d'une autorisation de programme intervient en cas d'abandon des opérations concernées.

Une autorisation de programme est considérée comme étant susceptible d'être caduque selon les modalités suivantes :

	<b>Règles de caducité</b>	
<b>Catégorie d'AP</b>	<b>AP non engagé juridiquement</b>	<b>AP engagé juridiquement</b>
<b>AP de projet</b>	Maintien limité à deux exercices	Les AP ayant fait l'objet d'un engagement seront annulées à la fin de l'échéancier de paiement
<b>AP de projet</b>	Maintien limité à un exercice	

Leur annulation sera constatée par le Conseil municipal qui est seul compétent pour procéder à la révision ou à l'annulation d'une autorisation de programme. Ce vote peut intervenir lors de toute séance de l'assemblée délibérante.

### Report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement :

Les crédits de paiement non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiement engagés mais non entièrement mandatés, non rattachés et non clôturés sont éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.

Le calcul des restes à réaliser est établi, engagement juridique par engagement juridique, lors de la clôture définitive de l'exercice N-1, à l'arrêt définitif du compte administratif et du compte de gestion. Les restes à réaliser sont calculés à partir des imputations au 31 décembre de l'année N-1 et des résultats de la journée complémentaire.

A la fin de chaque exercice et pour chaque autorisation de programme, l'échéancier de crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme sont réajustés afin que la somme des crédits de paiement continue à correspondre à l'autorisation de programme.

Les échéanciers de crédits de paiement sont en outre révisés au regard des engagements juridiques intervenus.

### II.3 Les trois différentes étapes budgétaires

Le **débat d'orientation budgétaire** : il s'agit d'un débat démocratique sur les grandes orientations budgétaires de l'année à venir au sein du Conseil municipal. Il a lieu dans les deux mois précédant le vote budget primitif et s'appuie sur le Rapport d'orientation Budgétaire.

Le **vote du budget primitif** : voté au plus tard le 15 avril de l'année N (30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante) et vote des taux.

L'**exécution du budget** : est confiée conjointement à l'ordonnateur, le Maire, et au trésorier ou à la trésorière territorialement compétente qui a la qualité de comptable.

Les **budgets supplémentaires, décisions modificatives, virements de crédits** : peuvent être pris tout au long de l'exercice, leur but étant de réajuster les dépenses et les recettes de l'exercice en cours.

Les **décisions fiscales N+1** : elles doivent être prises au plus tard le 1er octobre de l'année N pour être appliquées sur l'exercice de l'année N+1. Elles concernent la politique d'abattement de la Collectivité.

**L'approbation du compte financier unique (CFU)** : ce document reprend les réalisations effectives du budget de l'année N-1. Il est voté au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### III. L'exécution budgétaire

#### III.1 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare un paiement et un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

#### III.2 La gestion des demandes de paiement

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours entre la date de réception de la facture sur Chorus Pro et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios

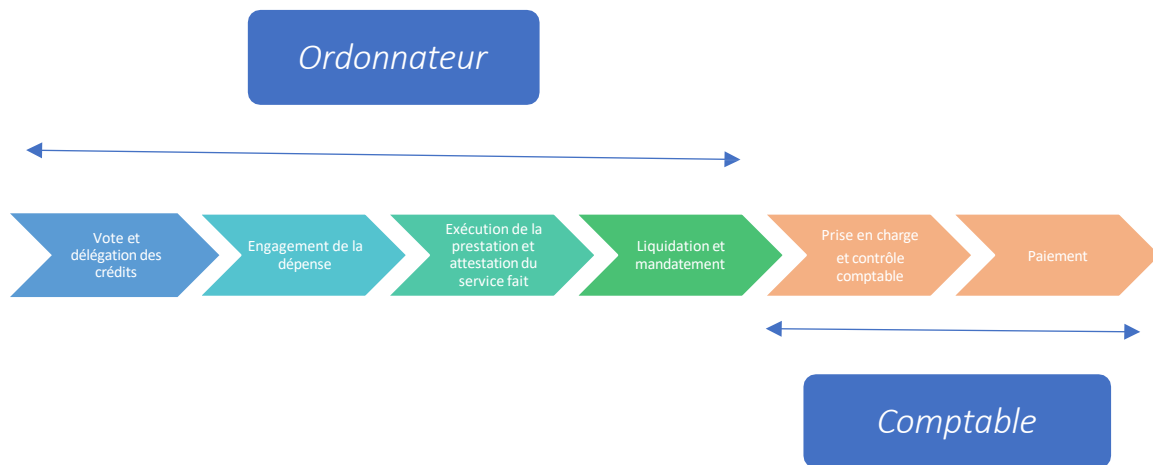
Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délais au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délais. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

#### III.3 Les dépenses

Le service des finances gère le traitement et le paiement unique des factures en provenance des fournisseurs.



Ce service traite toutes les dépenses de la collectivité hors payes. Il est fait application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptables public.

#### ❖ Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Celui-ci est apprécié par le service qui a initié la dépense, assisté par le service comptable. L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché). Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis au personnel, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marché est limité à l'application des clauses contractuelles. Les acomptes peuvent être acceptés par le service gestionnaire, l'acceptation doit être inscrite sur le bon de commande.

#### ❖ La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait.

Le service finances contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements. L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépense compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

❖ **L'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Le décret fixe également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Enfin, il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

La liste des produits et catégories de produits pour lesquels sont fixés les proportions minimales de montant annuel d'achat de biens concernés par le décret sus désigné est la suivante :

LISTE DES CATÉGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU COMPORTANT DES MATIÈRES RECYCLÉES  
Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20	15	25	15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20	25	25	30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20	25	25	25	30
4	Consommables d'impression	20	20	25	25	30	30
5	Papier	0	40	0	40	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30	0	40	0	50
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10	20	10	25	15
8	Véhicules et pièces détachées	5	40	10	50	10	70
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25
10	Mobilier urbain	5	20	5	30	5	40
11	Equipements de collecte des déchets	5	20	10	25	15	30
12	Bocaux et flacons	10	10	15	15	20	20
13	Articles et équipement sportifs	5	20	10	25	10	30
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10	11	10	17	15
15	Bâtiments modulaires ou préfabriqués	20	20	25	25	30	30
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20	25	25	30	30
17	Jeux et jouets	5	20	10	25	15	30

## ❖ Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par le Conseil municipal doivent être destinées au financement d'opérations ou d'actions présentant un intérêt local, s'inscrivant dans les objectifs des politiques communales.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### III.4 Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la Commune. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçue ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

## ❖ La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public. L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

## ❖ Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur est responsable.

La responsabilité personnelle et pécuniaire a pris fin le 31/12/2022. Cette responsabilité sans faute est devenue, depuis le 01/01/2023, une responsabilité personnelle pour faute grave, judiciarisant son fonctionnement.

## ❖ Le fonctionnement des régies

### Régies de recettes

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, et selon la périodicité indiquée, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un renversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Le service finances et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

### III.5 Les recettes

Il s'agit de toutes les recettes perçues par la collectivité nécessitant l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'Etat...).

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

## IV. Comptabilité

### IV.1 La gestion patrimoniale

La Commune de Mios dispose d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propiété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

### IV.2 L'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot.

Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne représente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

### IV.3 Les amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La commune a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< à 1.000€ HT). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Pour les autres biens, la règle du prorata temporis s'applique à compter du mandatement si le bien est amortissable.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en-deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le cas échéant, la collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées. Elles sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

### IV.4 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux
- Provisions pour pertes de charges
- Provisions pour garantie d'emprunt
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
- Autres provisions pour risques et charges

La collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

#### IV.5. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre.

L'état des RAR est visé par le Maire ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou toute pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (notification de subvention, demande d'acompte...).

#### IV.6. Les intérêts courus non échus (ICNE)

La méthode comptable appliquées aux ICNE est semi budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N. La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

#### IV.7. Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

#### IV.8. Journée complémentaire

La journée complémentaire permet l'émission de titres et mandats jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

## V. La dématérialisation

### V.1. La gestion des tiers

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Cette disposition fait l'objet de rappels adressés à nos fournisseurs.

Les factures doivent être déposées sur ce portail, tout autre envoi ne sera plus pris en compte.

### V.2. La dématérialisation des mandats / titres

La commune dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFIP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envoies et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour un parapheur numérique et une signature électronique de niveau RGS\*\*\*.

### V.3. Les actes budgétaires dématérialisés

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

## VI. La gestion financière

### VI.1. La gestion de la dette

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

La commune ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit, au moins.

### VI.2. La gestion de la trésorerie

Les consultations de lignes de trésorerie / prêt à court terme doivent donner lieu à une consultation auprès de trois établissements de crédit au moins.

## VII. L'information aux élus

### VII.1. Information du Conseil en matière de gestion

Le Maire rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil municipal en matière de gestion :

- Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires. En cas d'insuffisance de crédits, un virement de chapitre à chapitre est possible dans la limite du pourcentage voté lors du vote du budget. Le montant maximum accepté par la réglementation en vigueur est de 7.5 %.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

De même, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du compte administratif.

### VII. 2. La commission « ressources »

Réunie avant chaque Conseil municipal comportant des sujets financiers importants, cette formation d'élus débat et prépare les Conseils municipaux, examine les documents comptables et financiers présentés, et est garante de l'application de ce présent règlement.

- **COMMUNE DE MIOS** -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/55**

**Objet : Soutien aux projets 2026 de la classe défense du collège de Mios.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE**

**Depuis plusieurs années, la commune et le collège de Mios collaborent autour de projets liés à la citoyenneté :**

- La ville organise notamment l'exposition « Créa jeunes », qui associe l'Espace Jeunes, le collège, le DITEP et la médiathèque.
- Cet événement met en valeur la créativité et les projets artistiques et citoyens des jeunes du DITEP, de l'Espace Jeunes et du Collège.

**En 2025-2026, la « classe défense » du collège a mené divers projets, auxquels elle a associé les services et les élus de la ville :**

- Invitation aux temps forts du projet autour de l'héritage de Robert Badinter (interventions en classes, participation de la classe à la panthéonisation de Robert Badinter, reconstitution d'un procès à la cour d'appel de Bordeaux en décembre 2025)
- Organisation d'un voyage mémoriel à Paris (mémorial de la Shoah) et Auschwitz en mars 2026
- Participation à « Créa Jeunes 2026 » le 30 mai, par la présentation d'un podcast, d'un film et d'un livre/magazine relatifs à ces projets

La ville de Mios souhaite soutenir ces initiatives **par une subvention au collège à hauteur de 1500 €.**

Cette dépense, prévue au budget 2026, sera ensuite présentée, aux côtés d'autres dépenses (organisation de la « journée citoyenneté » 2026 avec les ALSH et l'Espace Jeunes, achats de jeux de société pédagogiques et « citoyens », matériel et fournitures pour « Créa Jeunes »...), dans un projet à déposer en juin 2026 pour l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République » auprès de la CAF de la Gironde. Il est prévu de demander 4 000 € au titre de ce projet global.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** le don de 1500 € au collège, en soutien aux projets de la classe défense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**

*Hallé*

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/56**

**Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des emprises des pistes cyclables (ilot Albert Jacquard).**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINNE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LABEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LABEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

**Vu** la délibération n°2024/87 en date du 09 décembre 2024 relative à la rétrocession et incorporation (27 195 mètres carrés) dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Albert Jacquard),

**Considérant** l'article 21 de l'avenant 6 du traité de concession qui dispose que les « voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement » ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour l'ilot A « Albert Jacquard », de poursuivre l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des emprises des pistes cyclables,

**Considérant** les état et plan parcellaire ci-joints,

**Considérant** les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- CT 1137, d'une surface de 0ha16a11ca,
- CT 2031, d'une surface de 0ha30a25ca,
- CT 2218, d'une surface de 0ha46a13ca,
- CT 2220, d'une surface de 0ha91a93ca,
- AN 1368, d'une surface de 0ha05a96ca.
- AN 1369, d'une surface de 0ha40a90ca.
- AN 1370, d'une surface de 0ha00a94ca.
- AN 1371, d'une surface de 0ha02a14ca.
- AN 1372, d'une surface de 0ha24a84ca
- AN 1373, d'une surface de 0ha81a32ca

Soit un total de 34 052 mètres carrés.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**

*Halle*

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



## ETAT PARCELLAIRE

### ESPACE VERT & PISTE CYCLABLE

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)</li> </ul>

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1137	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha16a11ca	3508 X	30.01.2017	
	CT	2031	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha30a25ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	2218	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha46a13ca	4074 K	20.03.2026	
	CT	2220	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha91a93ca	4074 K	20.03.2026	
	AN	1369	Futaie	BENEAU-NORD-EST	0ha40a90ca	3977 M	30.08.2024	
	AN	1368	Futaie	BENEAU-NORD-EST	0ha05a96ca	3977 M	30.08.2024	
	AN	1370	Futaie	BENEAU-NORD-EST	0ha00a94ca	3977 M	30.08.2024	
	AN	1371	Futaie	BENEAU-NORD-EST	0ha02a14ca	3977 M	30.08.2024	

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 033-213302847-20260605-D2026\_56-DE

	AN	1372	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha24a84ca	3977 M	30.08.2024	
	AN	1373	Ter.agrément	BENEAU-NORD-EST	0ha81a32ca	3977 M	30.08.2024	



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/57**

**Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces libres (ilot Isaac Newton).**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

**Considérant** l'article 21 de l'avenant 6 du traité de concession qui dispose que les « voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement » ;

**Considérant** que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique par les concessionnaires ;

**Considérant** les état et plan parcellaire ci-joints,

**Considérant** les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- CT 1378, d'une surface de 0ha01a52ca,
- CT 1393, d'une surface de 0ha00a04ca,
- CT 1854, d'une surface de 0ha26a76ca,
- CT 1984, d'une surface de 0ha00a35ca,
- CT 1995, d'une surface de 0ha07a77ca.
- CT 1996, d'une surface de 0ha10a71ca.
- CT 1997, d'une surface de 0ha04a46ca.
- CT 1998, d'une surface de 0ha07a63ca.
- CT 1999, d'une surface de 0ha01a61ca
- CT 2000, d'une surface de 0ha04a36ca
- CT 2001, d'une surface de 0ha07a12ca
- CT 2003, d'une surface de 0ha02a31ca
- CT 2005, d'une surface de 0ha00a83ca

Soit un total de 7 547 mètres carrés.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**

*Halle*

Le Maire de Mios,  
Cédric PAIN



**ETAT PARCELLAIRE**

**RUE FELIX ARNAUDIN (Partie)**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)</li> </ul>

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1378	Lande	COUYALLA	0ha01a52ca	3615 T	27.09.2018	
	CT	1393	Sol	BERLIN-NORD	0ha00a04ca	3615 T	27.09.2018	
	CT	1854	Lande	BERLIN-NORD	0ha26a76ca	3820 L	05.11.2021	
	CT	1984	Sol	BERLIN-NORD	0ha00a35ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	1995	Futaie	COUYALLA	0ha07a77ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	1996	Futaie	COUYALLA	0ha10a71ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	1997	Futaie	BERLIN-NORD	0ha04a46ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	1998	Futaie	BERLIN-NORD	0ha07a63ca	3914 P	17.05.2023	

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 033-213302847-20260605-D2026\_57-DE

	CT	1999	Futaie	BERLIN-NORD	0ha01a61ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	2000	Futaie	BERLIN-NORD	0ha04a36ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	2001	Sol	BERLIN-NORD	0ha07a12ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	2003	Sol	BERLIN-NORD	0ha02a31ca	3914 P	17.05.2023	
	CT	2005	Sol	BERLIN-NORD	0ha00a83ca	3914 P	17.05.2023	



Echelle : 1 / 1 000

## DOSSIER RETROCESSION VOIRIE

### Rue Félix ARNAUDIN (partie) (ILOT I)



**Commune de Mios**  
 Place du 11 novembre  
 33380 MIOS  
 Tél. : 05 56 26 66 21



**Sarl Le Parc du Val de L'Eyre**  
 Concessionnaire  
 12 Rue Albert JACQUARD - 33380 MIOS  
 Tél. : 05 57 70 38 80  
 Site : www.aquitainemenageurs.com

## PLAN PARCELLAIRE

PHASE :	INDICE :
ECHELLE : 1/1000	
DATE : JANVIER 2026	

MAÎTRISE D'OEUVRE :

**TROUILLOT HERMEL**  
 Paysagistes  
 6, rue René Marrenchar  
 33150 CENON  
 tél. : 05 56 86 77 31  
 mail: p.trouillot@agencetlp.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**SCP Philippe ESCANDE**  
 Géomètre expert DPLG  
 46, route de Riollan  
 33210 LANGON  
 tél. : 05 56 76 80 40  
 mail: philippe.escande@wanadoo.fr

**Jean Marie BILLA**  
 Architecte DPLG  
 8, place du général de Gaulle  
 33490 SAINT MACAIRE  
 tél. : 05 56 63 61 66  
 mail: caup4@wanadoo.fr

**Cabinet Nicolas Nouger**  
 Conseil en Environnement  
 mail: contact@carbinetnouger.com

**Nicolas NOUGER**  
 Conseil en environnement  
 26, rue d'Espaigne  
 64100 BAYONNE  
 tél. : 05 59 46 10 85  
 mail: contact@carbinetnouger.com

**CAUP 4**  
 ARCHITECTES  
 BILLA - BLAZQUEZ - GRIVELLIER

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/58**

**Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces libres (ilot MARIANNE).**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

**Considérant** l'article 21 de l'avenant 6 du traité de concession qui dispose que les « *voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* » ;

**Considérant** que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique par les concessionnaires ;

**Considérant** les états et plan parcellaire ci-joints,

**Considérant** les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- Pour la rue Nelson MANDELA (partie)
  - CT 1932, d'une surface de 0ha02a36ca,
  - CT 1940, d'une surface de 0ha04a38ca,
  - CT 1927, d'une surface de 0ha01a14ca,
  - CT 2098, d'une surface de 0ha22a88ca,
  - CT 1975, d'une surface de 0ha16a74ca.
  
- Pour la rue François MITTERRAND
  - CT 2089, d'une surface de 0ha04a62ca,
  - CT 1943, d'une surface de 0ha05a99ca,
  - CT 1931, d'une surface de 0ha01a50ca,
  - CT 1935, d'une surface de 0ha02a30ca,
  - CT 1921, d'une surface de 0ha00a21ca,
  - CT 2095, d'une surface de 0ha04a82ca,
  - CT 2096, d'une surface de 0ha02a35ca,
  - CT 1936, d'une surface de 0ha00a13ca,
  - CT 1922, d'une surface de 0ha04a08ca,
  - CT 1920, d'une surface de 0ha00a69ca,
  - CT 1967, d'une surface de 0ha21a53ca.
  
- Pour la rue Fernand BAUDVIN (partie)
  - CT 1916, d'une surface de 0ha04a24ca,
  - CT 1903, d'une surface de 0ha18a52ca,
  - CT 2100, d'une surface de 0ha04a83ca.
  
- Pour la rue Bernard MARIS (partie)
  - CT 1945, d'une surface de 0ha01a25ca,
  - CT 1946, d'une surface de 0ha04a59ca,
  - CT 2099, d'une surface de 0ha14a37ca,

- CT 1977, d'une surface de 0ha02a75ca,
- CT 1902, d'une surface de 0ha01a00ca.

Soit un total de 14 727 mètres carrés.

**Le Conseil municipal,**  
**Après délibération et à l'unanimité :**

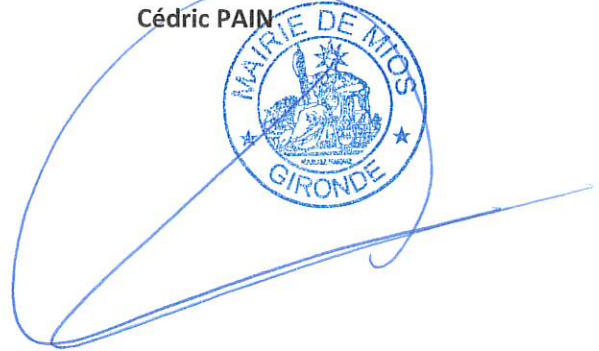
- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**ETAT PARCELLAIRE**

**RUE NELSON MANDELA (partie)**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale				DMPC		Observations	
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre		Date d'émission
	CT	1932	Sol	LES PELOUEYRES	0ha02a36ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1940	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a38ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1927	Sol	BAS DU HAOU	0ha01a14ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	2098	Sol	BAS DU HAOU	0ha22a88ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	1975	Futaie	BAS DU HAOU	0ha16a74ca	3888 J	14.10.2022	

**ETAT PARCELLAIRE**

**RUE FRANCOIS MITTERRAND**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)</li> </ul>

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	2089	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a62ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	1943	Sol	BENAU-NORD-EST	0ha05a99ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1931	Sol	LES PELOUEYRES	0ha01a50ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1935	Sol	LES PELOUEYRES	0ha02a30ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1921	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a21ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	2095	Futaie	LES PELOUEYRES	0ha04a82ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	2096	Futaie	LES PELOUEYRES	0ha02a35ca	3978 H	30.08.2024	

Espace vert – Ilot M							
	CT	1936	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a13ca	3888 J	14.10.2022
	CT	1922	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a08ca	3888 J	14.10.2022
	CT	1920	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a69ca	3888 J	14.10.2022
	CT	1967	Sol	BAS DU HAOU	0ha21a53ca	3888 J	14.10.2022

**ETAT PARCELLAIRE**

**RUE FERNAND BAUDVIN (Partie)**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1916	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a24ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1903	Sol	BAS DU HAOU	0ha18a52ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	2100	Sol	BAS DU HAOU	0ha04a83ca	3978 H	30.08.2024	



**ILET M**

**ECO-DOMAINE DE MIOS**

Concessionnaire : SARL LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE

**ETAT PARCELLAIRE**

**RUE BERNARD MARIS (Partie)**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1945	Ter. agrément	BAS DU HAOU	0ha01a25ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1946	Ter. agrément	BAS DU HAOU	0ha04a59ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	2099	Sol	BAS DU HAOU	0ha14a37ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	1977	Futaie	BAS DU HAOU	0ha02a75ca	3888 J	14.10.2022	
	CT	1902	Ter. agrément	BAS DU HAOU	0ha01a00ca	3888 J	14.10.2022	

## DOSSIER RETROCESSION VOIRIE

# RUE FERNAND BAUDVIN (partie) RUE NELSON MANDELA (partie) RUE FRANÇOIS MITTERAND - Espace vert RUE BERNARD MARIS (partie) (ILOT M)



**Commune de Mios**  
Place du 11 novembre  
33380 MIOS  
Tél : 05 56 26 66 21



**Sarl Le Parc du Val de L'Eyre**  
Concessionnaire  
12 Rue Albert JACQUARD - 33380 MIOS  
Tél. : 05 57 70 38 80  
Site : [www.aquitainemenaieurs.com](http://www.aquitainemenaieurs.com)

## PLAN PARCELLAIRE

PHASE :

ECHELLE : 1/1000

DATE : JANVIER 2026

MAÎTRISE D'ŒUVRE :



**TROUILLOT HERMEL**  
Paysagistes  
6, rue René Maitrenchar  
33150 CENON  
Tél : 05 56 86 77 31  
mail : [p.trouillot@agencecthp.fr](mailto:p.trouillot@agencecthp.fr)



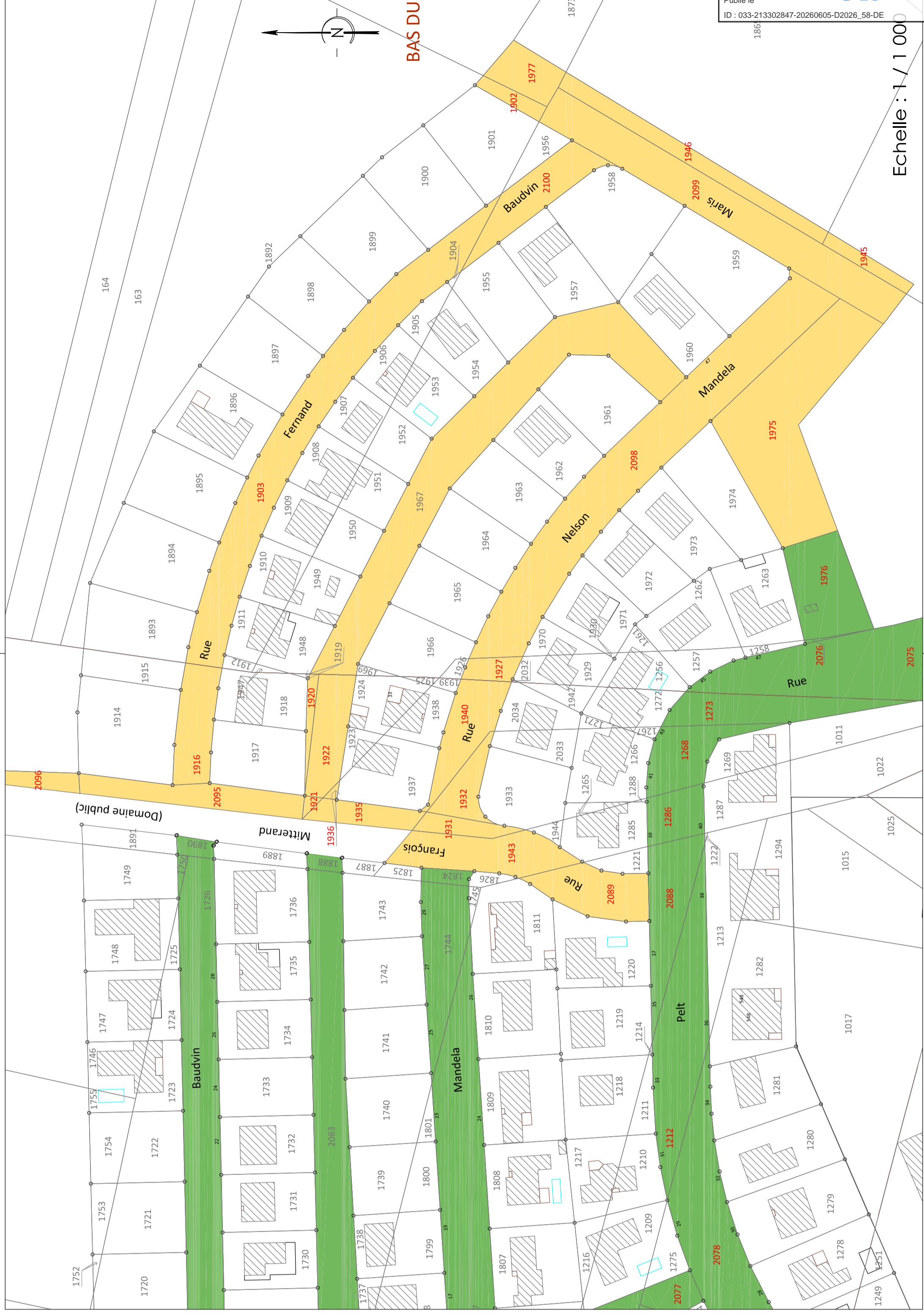
**Jean Marie BILLA**  
Architecte DPLG  
8, place du général de Gaulle  
33490 SAINT MACAIRE  
Tél : 05 56 63 61 66  
mail : [caup4@wanadoo.fr](mailto:caup4@wanadoo.fr)



**SCP Philippe ESCANDE**  
Géomètre expert DPLG  
46, route de Roillan  
33 210 LANGON  
Tél : 05 56 76 80 40  
mail : [philippe.escande@wanadoo.fr](mailto:philippe.escande@wanadoo.fr)



**Nicolas NOUGER**  
Conseil en environnement  
26, rue d'Espagne  
64100 BAYONNE  
Tél : 05 59 46 10 85  
mail : [contact@cabinetrnouger.com](mailto:contact@cabinetrnouger.com)



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260605-D2026\_58-DE

Echelle : 1 / 1 000

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/59**

**Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Incorporation dans le domaine public communal et rétrocession d'une portion de voirie – Liaison Rachel Carson / Route de Cloche.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public communal ;

**Vu** le projet d'aménagement de la ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios, située sur le territoire communal, dont le développement prévoit la création de logements privés et locatifs sociaux, d'équipements publics, de commerces et d'espaces verts structurants ;

**Vu** les aménagements de voirie réalisés dans le cadre de cette ZAC, notamment la voie dénommée **Rachel Carson** (ilot Jules FERRY de la ZAC), destinée à desservir les nouveaux îlots et à assurer la continuité des circulations internes ;

**Considérant** que la cohérence urbaine et la bonne desserte du secteur nécessitent la création d'un **maillage viaire continu** entre la ZAC éco-domaine Terres Vives et la route de Cloche, voie existante structurante pour les déplacements locaux ;

**Considérant** que l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de voirie concernée, ainsi que sa rétrocession par l'aménageur, sont indispensables pour garantir :

- la continuité des circulations entre les quartiers existants et le nouveau quartier Terres Vives ;
- la cohérence du réseau viaire et l'intégration de la ZAC dans le tissu urbain environnant ;
- la prise en charge par la commune de l'entretien, de la gestion et de la sécurisation de cette voirie, conformément à son usage public ;

**Considérant** que cette incorporation est également nécessaire pour assurer la desserte des équipements publics prévus dans la ZAC, notamment les espaces verts, les équipements scolaires et les zones commerciales ;

**Considérant** les état et plan parcellaire ci-joints,

**Considérant** les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- AN 1348, d'une surface de 0ha01a15ca,
- AN 1394, d'une surface de 0ha03a80ca,
- AN 1395, d'une surface de 0ha02a83ca,
- AN 1397, d'une surface de 0ha12a62ca,
- AN 1398, d'une surface de 0ha25a00ca.

Soit un total de 4 540 mètres carrés.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Affirme** que cette incorporation est indispensable pour garantir un maillage cohérent entre la ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios et la route de Cloche, assurant ainsi la continuité des déplacements et l'intégration harmonieuse du nouveau quartier dans le réseau viaire communal,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260605-D2026\_59-DE

S'LO

- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**ETAT PARCELLAIRE**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- LE PARC DU VAL DE L'ÉYRE, n° SIREN : 793206038,  
12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS  
Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	AN	1348	Sol	BENEAU-NORD-OUEST	0ha01a15ca	3971 N	22.08.2024	
	AN	1394	Sol	BENEAU-NORD-OUEST	0ha03a80ca	4082 M	28.04.2026	
	AN	1395	Sol	RTE DE CLOCHE	0ha02a83ca	4082 M	28.04.2026	
	AN	1397	Sol	RTE DE CLOCHE	0ha12a62ca	4082 M	28.04.2026	
	AN	1398	Sol	RTE DE CLOCHE	0ha25a00ca	4082 M	28.04.2026	



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/60**

**Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Vignes ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

### Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Il est rappelé au Conseil municipal que la société porteuse du projet a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mios, au lieudit « **Les Vignes** », sur une superficie d'environ **13,4 hectares**, située à environ **2 km au sud du bourg**, le long de la **Départementale 216**.

Le projet concerne deux parcelles cadastrales situées en section D :

- **parcelle 3216** (9,9 ha)
- **parcelle 2999** (3,5 ha)

Le site est classé en **zone N du PLU**.

Monsieur le Maire précise que :

- Au regard de sa puissance, **supérieure à 1 MWc**, le projet est soumis à **étude d'impact** ainsi qu'à **enquête publique**.
- Le **permis de construire**, actuellement en cours d'instruction, relève de la compétence du **Préfet**, conformément à la réglementation applicable aux ouvrages de production d'énergie non destinés à l'usage direct du demandeur.
- Le terrain étant forestier, le projet a été présenté le **6 mai 2026** devant la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, qui a émis un **avis défavorable**. La commune a été informée de cette décision mais n'a pas encore reçu les conclusions officielles.

La procédure prévoit que le **Conseil municipal émette un avis**, lequel sera **joint au dossier d'enquête publique**.

M. le Maire rappelle que la commune a été associée en amont au projet et a rencontré à plusieurs reprises le porteur de projet. Elle a également sollicité l'analyse de :

- la **COBAN**,
- le **SYBARVAL**,

afin d'éclairer sa position.

La municipalité réaffirme son soutien au **développement des énergies renouvelables**, dans le respect des documents de planification et des équilibres territoriaux.

En l'état, le projet se heurte à **trois obstacles majeurs** :

- **Prescriptions n°36 et n°40 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** - incompatibles avec la réalisation du projet.
- **Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** - les parcelles sont en zone N et non en zone Ner, ce qui nécessiterait une possible **évolution préalable du PLU**.
- **La surface du terrain d'assiette du projet sera considérée comme artificialisée et à ce titre viendrait diminuer l'enveloppe COBAN** allouée dans le cadre du SCOT pour la réalisation de projets d'habitat, de développement économique ou d'équipements d'intérêt collectif – La consommation de cette enveloppe ne peut être considérée comme acceptable par la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le **Conseil municipal de Mios émet un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Vignes », en l'état**.

La commune reste toutefois **ouverte à toute évolution du projet** permettant de lever les contraintes identifiées.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/61**

**Objet : Compensations environnementales – Projet d'extension du parc d'activités Mios Entreprises (Mios 0) – Autorisation d'utilisation de parcelles communales pour mesures compensatoires – Autorisation de travaux de défrichement et de restauration écologique.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.**

## Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Mios Entreprises, dit Mios 0, porté par la COBAN, plusieurs procédures réglementaires sont engagées, notamment une procédure d'autorisation de défrichement, une dérogation au titre des espèces protégées, ainsi qu'un dossier Loi sur l'eau, le projet étant soumis à évaluation environnementale.

Les études environnementales ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation écologique, en particulier pour la restauration d'une zone humide et la compensation des impacts sur la faune et la flore par l'opération.

Le site retenu pour la mise en œuvre des mesures compensatoires est situé sur le territoire de la commune de Mios, à 900m au Sud-ouest de l'emprise projet, sur des parcelles cadastrées :

- section A n°798
- section A n°2964

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 24,5 hectares.

Cet espace est inscrit au PLU majoritairement en zone N correspondant à une zone naturelle forestière. Les pourtours Sud et Est de la parcelle sont concernés par une zone NS, correspondant à une zone naturelle de protection stricte.

La mise en œuvre des mesures compensatoires implique notamment des opérations de défrichement localisées, destinées à permettre la restauration de milieux ouverts, la recréation de zones humides fonctionnelles et l'amélioration des habitats favorables à la biodiversité.

Dans ce cadre, la COBAN doit être autorisée par la commune de Mios à intervenir sur ces parcelles.

**Vu** les articles L.341-3 et suivants du code forestier relatif aux autorisations de défrichement,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération 2025-104 du Conseil communautaire de la COBAN du 30 septembre 2025,

**Vu** les différents dossiers environnementaux relatifs au projet Mios 0.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise** la COBAN à intervenir sur les parcelles communales cadastrées section A n°798 et n°2964, d'une superficie totale d'environ 24,5 hectares, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques liées au projet Mios 0.
- **Autorise** la réalisation sur ces parcelles des opérations nécessaires aux mesures compensatoires, incluant notamment des travaux de défrichement localisé sur environ 5,6 hectares, de restauration de zones humides, de renaturation de milieux naturels et d'amélioration écologique des habitats naturels.

- **Précise** que ces interventions sont strictement limitées aux besoins des mesures compensatoires environnementales prescrites dans le cadre des autorisations administratives du projet, et devront être réalisées conformément aux prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière de protection des espèces et des milieux naturels.
- **Précise** que les mesures compensatoires écologiques mises en œuvre sur les parcelles communales concernées feront l'objet d'une compensation financière au bénéfice de la commune de Mios, dont les modalités et le montant seront définis par convention entre la COBAN et la commune, afin de prendre en compte notamment la perte de valeur et de revenus liés à la vocation forestière des terrains.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention de mise à disposition, d'autorisation d'occupation temporaire ou tout acte juridique relatif aux interventions sur les parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/62**

**Objet : Convention avec l'Association « Les chats solidaires de Mios ».**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

### **Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE**

La commune de Mios assure, avec son service de police municipale, la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), et occasionnellement avec l'aide d'associations locales, la gestion des populations animales.

Soucieuse d'apporter une meilleure protection à ces animaux et afin de répondre aux obligations légales qui incombent aux Maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police, la collectivité souhaite poursuivre la gestion des populations félines sans propriétaire au moyen d'un partenariat associatif.

Il est rappelé que l'association « SOS Chats et Compagnie Marcheprime », précédemment conventionnée avec la commune, ne l'est plus à présent et n'assure donc plus cette mission sur le territoire communal.

La municipalité a ainsi recherché une nouvelle structure locale en capacité de prendre le relais. À ce titre, elle propose désormais de conventionner avec l'association « **Les chats solidaires de Mios** », qui œuvre pour la protection animale, le sauvetage, la stérilisation et le placement d'animaux — particulièrement de chats — et qui souhaite mener des actions de maîtrise des populations de chats libres présents sur la commune.

Il est précisé qu'un chat libre vit en liberté, qu'il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association. Il est, autant que possible, soigné, et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de poursuivre efficacement la lutte contre la propagation des populations de « chats libres », l'association « Les chats solidaires de Mios » propose à la commune un partenariat permettant de conduire des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats, avant de les relâcher sur le lieu de capture ou de les proposer à l'adoption lorsque cela est possible.

Il convient en conséquence de conclure une convention avec cette association, dont les conditions sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**





Gestion des populations félines sans propriétaire  
Au titre des dispositions de l'article L211-27 du code rural

Entre les soussignés :

La commune de MIOS,

Représentée par son Maire, Monsieur PAIN Cédric,

Dénommée ci-après la commune,

Et

L'Association « Les Chats Solidaires de Mios » régie par la loi de 1901,

Dont le siège est situé 11 Place du Onze Novembre (33380 MIOS),

N° RNA W336008138

Représentée par sa présidente Madame FAYET Aline

Dénommée ci-après l'Association,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de Déontologie vétérinaire ;

Il est exposé ce qui suit :

Considérant les obligations qui pèsent sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, l'Association « Les Chats Solidaires de Mios » souhaite réaliser des actions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune de Mios.

Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ». Le « chat libre » vit en liberté, mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association. Il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres », l'Association « Les Chats Solidaires de Mios » propose à la commune un partenariat qui permettrait de réaliser des campagnes de capture et de stérilisation des chats, puis de les relâcher sur les lieux de capture ou les proposer à l'adoption pour les plus jeunes.

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

L'exécution de la présente convention s'effectue conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, par l'intervention de l'Association.

#### **Article 2 :**

L'Association se chargera de l'organisation matérielle et financière des captures.

L'Association, dans le cadre d'un partenariat avec le cabinet vétérinaire de Mios, prendra en charge la stérilisation et l'identification des chats.

La capture des chats non stérilisés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, est effectuée en tout lieu du territoire communal, et notamment sur le domaine public.

L'Association est expressément autorisée à agir sur ces lieux par la municipalité.

Chaque période de la campagne de capture est précédée d'une information de la population, en concertation entre l'association et la commune, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

Après capture, l'Association prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, l'Association procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

A contrario, les plus jeunes sujets, moins sauvages, pourront être proposés à l'adoption.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par l'association, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions ci-dessus.

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

### **Article 3 :**

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire.

A cet effet, le Maire autorise l'Association, lorsque le vétérinaire le juge nécessaire, à décider de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Ainsi, tout chat présentant un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (Felv) et /ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) pourra être euthanasié.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente à l'Association de décider une euthanasie en cas de nécessité.

### **Article 4 :**

La commune versera à l'Association une subvention de 3000 euros.

Le versement de toute nouvelle subvention pour les années à venir devra être examiné préalablement par la commune et délibéré en conseil.

### **Article 5 :**

A date d'anniversaire, les parties décident de se rencontrer afin de faire le bilan de l'activité de l'Association, tant en terme qualitatif que quantitatif.

A cette occasion, seront éventuellement négociées les modifications à apporter à la présente convention et le cas échéant le montant d'une subvention.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la mairie au moins un mois avant son échéance.

**Article 7 :**

L'Association est tenue de s'assurer en matière de responsabilité civile par rapport à son activité. La commune pourra demander une attestation d'assurance.

**Article 8 :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents.

Fais à MIOS en deux exemplaires, le

« Les Chats Solidaires de Mios »

Aline FAYET, Présidente

COMMUNE DE MIOS

Cédric PAIN, Maire

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/63**

**Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et la Fondation 30 Millions d'Amis.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle VALLE.

### **Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE**

La commune de Mios mène, en lien avec l'association « Les Chats Solidaires de Mios », des actions destinées à assurer le suivi, la stérilisation et l'identification des chats libres présents sur le territoire communal. Cette collaboration permet de favoriser une gestion encadrée et respectueuse du bien-être animal.

Afin de poursuivre ces actions et d'accompagner financièrement les campagnes menées sur la commune, une convention a été conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Celle-ci prévoit une participation financière de cinq mille cinq cents euros (estimation 50 chats) destinés aux actes de stérilisation et d'identification par puce électronique réalisés par un vétérinaire.

La convention définit également les modalités d'intervention respectives de la commune et de la Fondation, notamment concernant l'organisation des campagnes, le suivi des animaux concernés et la prise en charge des frais vétérinaires liés aux opérations de stérilisation et d'identification.

A ce titre, la fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisation et d'identification par puce électronique, dans la limite des tarifs maximums facturés par le praticien et détaillés dans la convention.

Ce soutien financier constitue un levier important pour la commune en réduisant le coût des campagnes menées sur le territoire communal.

La convention précise également la répartition des rôles entre les parties. Ainsi, l'organisation des campagnes, le trappage, le transport vers le vétérinaire ainsi que la convalescence des chats sont assurés par l'association « Les chats solidaires de Mios ». La Fondation 30 Millions d'Amis apporte quant à elle une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Enfin, il est rappelé que la Fondation ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et à l'identification. En cas de nécessité de soins vétérinaires d'urgence pour un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, toute décision devra être validée conjointement avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation.

Ainsi, cette convention permet à la commune de disposer d'un cadre partenarial clair, d'optimiser les coûts liés à la gestion des chats libres et de répondre aux obligations et enjeux de protection animale dans des conditions adaptées aux capacités de la collectivité.

#### **Le conseil municipal,**

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



ENTRE:

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

6 Rue Sedaine  
CS 11146  
75544 Paris Cedex 11  
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

**La commune de MIOS** Place  
du 11 Novembre numéro de  
voirie : 11  
33380 MIOS  
Représentée par son Maire, Monsieur PAIN CÉDRIC

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

## IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

### TITRE I - EXPOSÉ

La commune de MIOS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de MIOS.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de MIOS conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de MIOS.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de MIOS et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles ;**
- **120€ pour les femelles ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies ;**

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03607**, la commune de MIOS a indiqué une estimation de **50** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 500 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

**Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.**

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.**

## 2.2 - Obligations de la commune de MIOS.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de MIOS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de MIOS s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

**A NOTER** : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de MIOS et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de MIOS.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de MIOS et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

### **ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**


3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de MIOS.

3.2 - La commune de MIOS s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de MIOS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un espace à des chats libres stérilisés et identifiés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20260605-D2026_63-DE



### TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

#### **Article 1 :**

La présente convention doit être retournée signée par la commune de MIOS, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

**Article 2 :**

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de MIOS à la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Fait à Paris, le 09/04/2026**

**Pour la Fondation 30 Millions d'Amis**

Régis Bohn, Délégué Général

**Pour la commune de MIOS**

Monsieur PAIN CÉDRIC, Maire

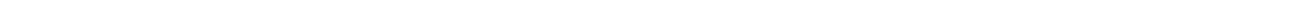
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 033-213302847-20260605-D2026\_63-DE



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/64**

**Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAN.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINÉ, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération n°29-2016 du 28 juin 2016 au sein de la COBAN dont notre commune est membre.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers deux membres pour siéger au sein de la CLECT de la COBAN, à savoir le Maire et un conseiller communautaire ou municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°29-2016 du 28 juin 2016 ;

**Considérant** que la COBAN a renouvelé la composition de la CLECT par délibération du Conseil communautaire n°2026-059 du 19 mai 2026

**Considérant** que notre commune doit désigner deux membres issus de son conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la COBAN pour la commune de Mios :

- Cédric PAIN
- Laurent THEBAUD

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :
  - Cédric PAIN
  - Laurent THEBAUD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/la secrétaire de séance,**

*Halle*

**Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN**

